

**GUIDE DE LECTURE  
DES TEXTES DU CONCILE VATICAN II**

# **LES DOCUMENTS DU DIALOGUE**

**Unitatis redintegratio - Ad Gentes  
Dignitatis humanae - Nostra Aetate**

**RÉGIS MOREAU**

**ARTEGE**  
ÉDITIONS



Guide de lecture des textes du concile Vatican II  
*Les documents du dialogue*

Abbé Régis Moreau

**GUIDE DE LECTURE  
DES TEXTES  
DU CONCILE VATICAN II**

*Les documents du dialogue*

*Unitatis redintegratio*

*Nostra Aetate*

*Dignitatis humanae*

*Ad Gentes*

ARTÈGE

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

rachetant, et qu'il le rassemblât pour qu'il devînt un<sup>12</sup>. C'est lui qui, avant de s'offrir sur l'autel de la croix comme offrande immaculée, adressa au Père cette prière pour ceux qui croiraient en lui : « Que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi ; qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé » (Jn 17, 21). Et il a institué dans son Église l'admirable sacrement de l'Eucharistie qui signifie et réalise l'unité de l'Église. À ses disciples, il a donné le nouveau commandement de l'amour mutuel<sup>13</sup> et promis l'Esprit Paraclet<sup>14</sup> qui, Seigneur et vivificateur, resterait avec eux à jamais.

Ce premier paragraphe pourrait s'intituler : *le dessein d'amour du Christ pour son Église*. Le but du Seigneur est donc l'unité visible de tout le genre humain dans une seule Église et non seulement son unité spirituelle ; la manifestation suprême de cette unité est la célébration de l'Eucharistie. C'est à cela que doit tendre l'action œcuménique.

Accepter un tel but, c'est reconnaître que l'Église est une institution et non simplement un événement. Cela vise directement les calvinistes qui ont une conception toute spirituelle de l'Église. Pour eux, l'Église est le lieu dans lequel on confesse la foi et on reçoit la grâce en Église confessante. Les calvinistes fondèrent alors le *conseil international des Églises chrétiennes* (*International council of christian Churches – ICC*) pour s'opposer à l'unité visible recherchée par le *conseil mondial des Églises* (*World council of Churches – WCC* – autre nom du *Conseil œcuménique des Églises*). Le désir de parvenir à l'unité est différent dans l'Église catholique et dans les autres communautés. Pour la théologie catholique, l'unité est une nécessité vitale de l'Église : celle-ci ne peut être

que missionnaire. Chez les protestants, l'activité œcuménique a d'autres motifs : lutte commune contre le sécularisme, coopération pratique, exemple de la société civile qui s'organise au niveau international (régularisation de la mondialisation, constitution d'une sorte d'ONU ecclésiale).

Ce texte souligne aussi que l'état actuel de l'Église n'est pas l'idéal. Certains pensent qu'on est arrivé à l'objectif : une confédération d'Églises. La solution fédéraliste est celle du *revival* protestant et de Newman avant sa conversion (théorie des trois branches : protestante, anglicane, catholique). Mais l'Église du Christ n'est pas une simple addition d'Églises ! À l'autre extrémité, d'autres prétendent que l'unité n'existe pas du tout : elle est seulement eschatologique. Or, l'unité de l'Église n'est pas simplement future : elle *subsiste* dans l'Église catholique sans possibilité de disparaître. Elle est à la fois un don et un but. Elle existe et a toujours existé, mais elle est appelée à croître.

Le dessein du Christ est de rassembler le genre humain, désuni par le péché. Cette unité a été le but de son action sur terre et s'exprime magnifiquement dans sa prière sacerdotale qu'il prononce à la veille de son sacrifice et que rappelle notre texte : *Que tous soient un, Père, comme toi et moi nous sommes un !*

Au moment de son départ, Jésus légua également à ses disciples l'Eucharistie, sacrement de son corps et de son sang, qui *exprime et réalise l'unité de l'Église* : l'unité de l'Église est en effet, dans la théologie catholique, la grâce sacramentelle de ce sacrement, c'est-à-dire qu'elle est à la fois signifiée et causée par l'Eucharistie, puisque le sacrement est signe et cause<sup>15</sup>. Les fondements d'un tel enseignement se trouvent dans les écrits de saint Paul, et spécialement dans certaines affirmations de la

première épître aux Corinthiens : *Parce qu'il n'y a qu'un pain, à plusieurs nous ne sommes qu'un corps, car tous nous participons à ce pain unique*<sup>16</sup>. Le symbolisme est évoqué, plus qu'exposé, par l'Apôtre, mais il signifie en fait que le pain est composé de multiples grains broyés ensemble ; de même, différentes individualités convergent pour former une seule Église. Cette comparaison de saint Paul est rappelée à satiété par les Pères de l'Église, par la liturgie et la théologie<sup>17</sup>.

Enfin, le texte du décret rappelle que cette unité est le fruit de l'action du Saint-Esprit : elle n'est pas naturelle mais surnaturelle. L'unité dans la Trinité des personnes en Dieu est le modèle de l'unité de l'Église : selon la prière exprimée par Jésus dans le chapitre dix-septième de l'Évangile selon saint Jean, l'unité des disciples entre eux est l'expression en ce monde de l'unité de Jésus avec son Père<sup>18</sup>. Le commandement de l'amour mutuel (*Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés*) en découle alors naturellement : ce n'est pas qu'un précepte moral, un ordre du Christ, mais une conséquence de l'amour de Dieu.

Élevé sur la croix, puis entré dans la gloire, le Seigneur Jésus a répandu l'Esprit qu'il avait promis. Par lui, il appela et réunit dans l'unité de la foi, de l'espérance et de la charité, le peuple de la Nouvelle Alliance qui est l'Église, selon l'enseignement de l'Apôtre : « Il n'y a qu'un Corps et qu'un Esprit, comme il n'y a qu'une espérance au terme de l'appel que vous avez reçu ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Ep 4, 4–5). En effet, « vous tous, baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ... Vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Ga 3, 27–28). L'Esprit Saint qui habite dans le cœur des croyants, qui

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

s'obtenir toute la plénitude des moyens de salut. Car c'est au seul collège apostolique, présidé par Pierre, que furent confiées, selon notre foi, toutes les richesses de la Nouvelle Alliance, afin de constituer sur terre un seul Corps du Christ auquel il faut que soient pleinement incorporés tous ceux qui, d'une certaine façon, appartiennent déjà au peuple de Dieu. Durant son pèlerinage terrestre, ce peuple, bien qu'il demeure, en ses membres, exposé au péché, continue sa croissance dans le Christ, doucement guidé par Dieu selon ses mystérieux desseins, jusqu'à ce que, dans la Jérusalem céleste, il atteigne joyeux la totale plénitude de la gloire éternelle.

Ces chrétiens désunis ne profitent pas de la pleine unité que le Christ a voulu pour ses disciples : ce n'est que dans l'Église qu'on dispose de la plénitude des moyens du salut.

Ce numéro ne cache pas que certaines vérités peuvent être un obstacle au dialogue œcuménique. À la base de la *communion dans la charité*, il y a la *communion dans la vérité* : il faut un consensus dans la vérité pour éviter une communion tissée de compromis.

Plénitude signifie nécessité : il est nécessaire d'adhérer à l'Église pour être sauvé parce que c'est la manière ordinaire voulue par le Christ pour nous sauver. Quelques-uns pensent que c'est plus facile de se sauver dans une Église proche de l'Église catholique parce qu'il y a moins de règles morales ! Le dessein de Dieu est de nous sauver dans l'Église. Il convient d'être catholique. Pour s'en persuader, il suffit d'entendre s'exprimer des convertis.

#### **4. De l'œcuménisme**

Étant donné qu'aujourd'hui, en diverses parties du monde, sous le souffle de la grâce de l'Esprit Saint, beaucoup d'efforts s'accomplissent par la prière, la parole et l'action pour arriver à la plénitude de l'unité voulue par Jésus Christ, le saint concile exhorte tous les fidèles catholiques à reconnaître les signes des temps et à prendre une part active à l'effort œcuménique.

Le concile reconnaît le *mouvement pour l'unité* comme un *signe des temps* et encourage les fidèles à y participer : c'est une prise de position particulièrement forte, qui contraste, comme nous le constatons dans l'introduction, avec les affirmations du Magistère juste avant Vatican II, qui étaient beaucoup plus mesurées<sup>46</sup>. Ce changement important, voulu par le pape Jean XXIII<sup>47</sup>, est un des fruits du concile.

Comment se réalise le dialogue œcuménique ? Par *la prière, la parole et l'action*. Il est à remarquer que la prière est mentionnée en premier car elle est bien l'essentiel : pour être un apôtre de l'unité, il faut commencer par prier pour elle et par se convertir. C'est ce qu'établiront les numéros 6 et 7 ; à la fin de ce décret, les pères conciliaires en remettront d'ailleurs le profit au Christ Seigneur, sans qui nous ne pouvons rien faire<sup>48</sup>. Notre agir est inutile s'il n'est l'expression de la volonté de Dieu.

*Au surplus, le saint concile déclare avoir conscience que ce projet sacré, la réconciliation de tous les chrétiens dans l'unité d'une seule et unique Église du Christ, dépasse les forces et les capacités humaines. C'est pourquoi il met entièrement son espoir dans la prière du Christ pour l'Église, dans l'amour du Père à notre égard, et dans la puissance du Saint-Esprit : « L'espérance ne déçoit point : car l'amour de Dieu a été*

*répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné » (Rm 5, 5)<sup>49</sup>.*

Par « mouvement œcuménique », on entend les entreprises et les initiatives provoquées et organisées en faveur de l'unité des chrétiens, selon les besoins variés de l'Église et selon les circonstances. Ainsi, en premier lieu, tout effort accompli pour éliminer les paroles, les jugements et les actes qui ne correspondent ni en justice ni en vérité à la situation des frères séparés et contribuent ainsi à rendre plus difficiles les relations avec eux. Ensuite, au cours de réunions de chrétiens de diverses Églises ou communautés, organisées dans un esprit religieux, le « dialogue » mené par des experts bien informés, où chacun explique plus à fond la doctrine de sa communauté et montre de façon claire ce qui la caractérise. Par ce dialogue, tous acquièrent une connaissance plus conforme à la vérité, en même temps qu'une estime plus juste de l'enseignement et de la vie de chaque communauté. De la même manière, ces communautés viennent à collaborer plus largement à toutes sortes d'entreprises qui, répondant aux exigences de toute conscience chrétienne, contribuent au bien commun. On peut aussi, là où c'est permis, se réunir pour une prière unanime. Enfin tous examinent leur fidélité à la volonté du Christ par rapport à l'Église, et entreprennent, comme il le faut, un effort soutenu de rénovation et de réforme.

On parle d'*unité des chrétiens* parce que l'unité de l'Église existe déjà<sup>50</sup> : elle est une donnée théologique, une *note*. C'est pour cette même raison qu'il est simplement question de *promouvoir* l'unité des chrétiens. Le but du mouvement

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

appropriée.

L'œcuménisme – ou retour à l'unité – n'est pas d'abord un effort politique ou diplomatique : il est lié à la conversion de chacun, comme l'exposera le numéro suivant, et appartient à l'effort de rénovation de l'Église voulu par le concile Vatican II. Surmonter les déchirures du passé, œuvrer à la réconciliation est un noble objectif pour tout chrétien.

Cette rénovation est caractérisée comme, de la part de l'Église, *une fidélité plus grande à sa vocation* : la nature de l'Église entraîne que toute réforme, tout renouvellement prendra la forme d'un retour aux sources, d'une fidélité plus grande au Christ et à l'Évangile. L'Église, *en tant qu'institution terrestre*, a besoin de cet effort permanent pour ne pas s'endurcir dans des façons de voir trop humaines. Mais la réforme qu'elle se doit d'entreprendre n'est pas simplement celle d'une institution, comme lorsqu'on parle de réforme politique ou sociale : il faut prendre en compte la spécificité de l'Église, qui, en tant que mystère, comprend deux aspects, invisible et visible, étroitement unis<sup>56</sup>. Comme la grâce est justement transmise par ce qui est visible, il faut se préoccuper que le visible soit un bon vecteur de l'invisible.

En conséquence, le décret demande que, si sur tel ou tel point de discipline, de théologie morale ou dogmatique, on perçoit une insuffisance de la formulation ou une insistance unilatérale sur tel point au détriment d'un autre, l'Église se préoccupe d'améliorer sa présentation. On distingue donc le *dépôt de la foi*, c'est-à-dire l'Écriture et la Tradition, de la *formulation de la doctrine*, qui dépend des théologiens. À l'article 11 de ce même décret, il sera question de *hiérarchie des*

*vérités* : ce terme signifie l'équilibre entre les dogmes, c'est-à-dire que toutes les vérités de la foi ne sont pas sur le même plan, que certaines sont plus fondamentales que d'autres et constituent une sorte d'ossature pour la foi de l'Église. Par exemple, le dogme marial dépend et découle de celui du Christ : historiquement, il est apparu pour préserver l'enseignement de l'Église sur Jésus de Nazareth, vrai Dieu et vrai homme<sup>57</sup>. Tel est le rôle des *articles de la foi*, que saint Thomas présente comme destinés précisément à donner une *articulation*, c'est-à-dire à permettre de mettre en ordre les réalités de la foi, à les hiérarchiser. Certaines formulations successives apparaîtront alors dans leur véritable lumière, comme des sortes de branches qui se sont développées à partir du tronc, et qu'il faut envisager à partir de là. Ainsi, dans le cadre du dialogue œcuménique, le *Filioque* (c'est-à-dire la tradition occidentale selon laquelle le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et qui fut ajoutée dans la prière du *Je crois en Dieu* sous Charlemagne) a été mieux compris par les orientaux, qui le refusaient jusqu'à présent, lorsqu'ils ont perçu qu'il était une conclusion théologique propre à l'Occident et que la formulation orientale, de son côté, représentait une autre tradition qui complétait l'approche latine<sup>58</sup>.

Un document ultérieur précise le sens de l'expression *hiérarchie des vérités* :

*Tout ne se présente pas sur le même plan, tant dans la vie de l'Église que dans son engagement ; certes, toutes les vérités révélées exigent la même adhésion de foi, mais selon la plus ou moins grande proximité qu'elles ont à l'égard du fondement du mystère révélé, elles sont dans des situations diverses les unes vis-à-vis des autres et en des rapports différents entre elles*<sup>59</sup>.

Cette rénovation revêt donc une insigne valeur œcuménique. Les différentes formes de vie de l'Église par lesquelles s'accomplit la rénovation en cause (mouvement biblique et liturgique, prédication de la Parole de Dieu, catéchèse, apostolat des laïcs, nouvelles formes de vie religieuse, spiritualité du mariage, doctrine et activité de l'Église en matière sociale) sont à considérer comme autant de gages et de signes qui annoncent favorablement les futurs progrès de l'œcuménisme.

À son tour, la constitution sur l'Église reprend un vieil adage médiéval : *Ecclesia semper reformanda*.

*Mais, tandis que le Christ saint, innocent, sans tache (He 7, 26) ignore le péché (2 Co 5, 21), venant seulement expier les péchés du peuple (cf. He 2, 17), l'Église, elle, enferme des pécheurs dans son propre sein, elle est donc à la fois sainte et toujours appelée à se purifier, poursuivant constamment son effort de pénitence et de renouvellement<sup>60</sup>.*

## **7. La conversion du cœur**

Il n'y a pas de véritable œcuménisme sans conversion intérieure. En effet, c'est du renouveau de l'esprit<sup>61</sup>, du renoncement à soi-même et d'une libre effusion de charité que naissent et mûrissent les désirs de l'unité. Il nous faut par conséquent demander à l'Esprit Saint la grâce d'une abnégation sincère, celle de l'humilité et de la douceur dans le service, d'une fraternelle générosité à l'égard des autres. « Je vous conjure, dit l'Apôtre des nations, moi qui suis enchaîné dans le Seigneur, de marcher de façon digne

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

ces contacts peuvent être l'occasion ou le stimulant d'un mouvement qui mène ces hommes à la vérité<sup>74</sup>.

Il peut arriver, par conséquent, que certaines rencontres au plan des réalisations pratiques qui, jusqu'ici, avaient paru inopportunes ou stériles, puissent maintenant présenter des avantages réels ou en promettre pour l'avenir. Quant à juger si ce moment est arrivé ou non, et à déterminer les modalités et l'ampleur d'une coordination des efforts en matière économique, sociale, culturelle ou politique à des fins utiles au vrai bien de la communauté, ce sont là des problèmes dont la solution et l'ampleur relèvent de la prudence, régulatrice de toutes les vertus qui ordonnent la vie individuelle et sociale. Quand il s'agit des catholiques, la décision à cet égard appartient avant tout à ceux qui sont engagés dans les divers secteurs de la société où ces problèmes se posent, pourvu que, fidèles aux principes du droit naturel, ils suivent la doctrine sociale de l'Église et obéissent aux directives des autorités ecclésiastiques. On se souviendra en effet que les droits et les devoirs de l'Église ne se limitent pas à sauvegarder l'intégrité de la doctrine concernant la foi et les mœurs, mais que son autorité auprès de ses fils s'étend aussi au domaine profane, lorsqu'il s'agit de juger de l'application de cette doctrine aux cas concrets<sup>75</sup>.

Dans le domaine de l'œcuménisme, il ne s'agit plus seulement de travail social mais d'une œuvre spirituelle et théologique, qui va donc beaucoup plus loin : ce numéro parle surtout d'action caritative et sociale, mais les articles précédents, qui traitaient de la prière en commun et de la

connaissance mutuelle, traduisent une ambition plus élevée.

---

55 Cf. CONCILE LATRAN V, Session 12 (1517), Const. *Constituti* : Mansi 32, 988 B-C.

56 Cf. *Lumen Gentium* 8.

57 Cf. JOURNET, C., *Esquisse du développement du dogme marial*, éd. Alsatia, 1954. L'ouvrage montre qu'en méditant sur les passages des Évangiles traitant de Marie, l'Église a tiré deux conclusions : Marie appartient à l'Église et elle reçoit le salut ; elle tient une place éminente dans l'Église (elle est mère du Christ dans la chair, exerçant une maternité dans la grâce puis la maternité divine ; au pied de la croix, elle exerce une maternité spirituelle). Le premier dogme défini fut la virginité par saint Jérôme et saint Ambroise. Il s'agissait pour eux de préserver le réalisme de l'Incarnation face au docétisme. C'est en raison de son lien au Christ que la Vierge a été dotée de privilèges que l'Église a reconnus. C'est pour répondre aux problèmes christologiques qu'on a défini la virginité de Marie (concile de Latran I en 649). Le deuxième dogme fut la participation de Marie au salut et la maternité divine. Saint Irénée compare Marie à Ève : notre première mère a été la mère du péché. Marie, notre nouvelle mère, a été la mère des vivants : elle a collaboré à notre salut en redressant ce que Ève avait déformé. Et elle l'a fait par sa maternité. Le concile d'Éphèse, en 431, définit Marie comme *Théotokos*, mère de Dieu, contre Nestorius. La troisième étape consiste à concilier le fait que la Vierge est toute sainte et doit être rachetée par le Christ. Elle n'est pas rachetée d'un péché personnel mais du péché originel. Après le concile d'Éphèse, la doctrine du péché originel se précise avec saint Augustin en réaction contre le pélagianisme. Pélage niait le péché originel : nul besoin de la grâce ni du baptême pour les

enfants. Saint Augustin explique que la faute d'Adam touche toute l'humanité et que nous avons donc besoin du salut par la grâce et du baptême. La Sainte Vierge, par une grâce spéciale, a été délivrée dès sa conception du péché originel. C'est par une grâce antécédente à l'Incarnation-Rédemption que le Christ lui a confié cette grâce. Au Moyen Âge, deux interprétations de saint Augustin ont eu cours à propos de Marie et du péché originel : 1/ Duns Scot insiste sur la sainteté de Marie mais en affirmant que son privilège d'exemption du péché originel ne vient pas du Christ ni de la croix ; 2/ l'école dominicaine, en réaction, va nier l'Immaculée Conception et défendre, à la suite de saint Thomas, que la sainte Vierge a été sanctifiée dans le sein de sa mère. La querelle fut impitoyable aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, à tel point que deux papes vont devoir interdire aux théologiens et aux prédicateurs d'en parler, parce qu'ils en venaient aux mains ! L'apaisement commence au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui va permettre la définition de 1854. En fait, le rachat par le Christ de sa mère a pris la forme d'une préservation : Marie a été rachetée du péché originel en prévision de son rôle de mère du Sauveur, en vue de la prévision des mérites du Christ (*ob praevisa merita*), précise la bulle de définition de Pie IX. La quatrième étape fut la définition du dogme de l'Assomption en 1950.

58 Cf. JEAN-PAUL II, *Encyclique « Ut unum sint »*, n. 38, CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS, *La question du Filioque aujourd'hui*, in *Documentation catholique* 2125 (1995) 941–945.

59 SECRÉTARIAT POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS, *Réflexions et suggestions concernant le dialogue œcuménique*, in *Service d'information* 12 (1970) 4 b.

60 *Lumen Gentium* 8.

61 Cf. Éphésiens 4,23.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

théologiques doivent souvent être considérées comme plus complémentaires qu'opposées. Quant aux traditions théologiques authentiques des Orientaux, on doit le reconnaître, elles sont enracinées de façon excellente dans les Saintes Écritures ; développées et exprimées dans la vie liturgique, elles se nourrissent de la tradition vivante des apôtres, des écrits des Pères orientaux et des auteurs spirituels ; elles portent à une juste façon de vivre, voire à la pleine contemplation de la vérité chrétienne.

La diversité des cultures et des approches théologiques a abouti à des différences dans l'expression de la doctrine, mais sans divergence quant au fond de l'enseignement de l'Église. Au-delà des polémiques des âges passés, il faudrait éviter d'opposer et voir plutôt la complémentarité entre les différentes visions comme une sorte de kaléidoscope permettant de mieux cerner tel ou tel aspect de la lumière. Cette idée est un des leitmotifs de ce décret conciliaire<sup>81</sup> : il n'existe pas qu'un seul modèle théologique à appliquer partout uniformément.

Rendant grâce à Dieu de ce que beaucoup d'Orientaux, fils de l'Église catholique, qui gardent ce patrimoine et désirent en vivre plus purement et pleinement, vivent déjà en pleine communion avec leurs frères qui observent la tradition occidentale, le saint concile déclare que tout ce patrimoine spirituel et liturgique, disciplinaire et théologique, dans ses diverses traditions, fait pleinement partie de la catholicité et de l'apostolicité de l'Église.

Les gréco-catholiques ne sont pas oubliés ! Ils reflètent, au sein de l'Église catholique, cette richesse de l'Orient. À leur

sujet, on pourra lire le décret sur les Églises orientales catholiques *Ecclesiarum Orientalium* du concile Vatican II.

## **18. Conclusion**

Tout cela étant bien examiné, le saint concile renouvelle ce qui a été déclaré par les saints conciles antérieurs, ainsi que par les Pontifes romains : pour rétablir ou garder la communion et l'unité, il ne faut « rien imposer qui ne soit nécessaire » (Ac 15, 28). Il souhaite vivement que tous les efforts dorénavant tendent à réaliser peu à peu cette unité aux divers niveaux et dans les diverses formes de la vie de l'Église, surtout par la prière et le dialogue fraternel concernant la doctrine et les nécessités les plus urgentes du ministère pastoral de notre temps. Pareillement, il recommande aux pasteurs et aux fidèles de l'Église catholique d'établir des relations avec ceux qui ne sont plus en Orient, mais vivent loin de leur patrie. De cette façon grandira entre eux une fraternelle collaboration : l'esprit de charité exclura toute forme de rivalité. Si l'on s'applique à cette œuvre de toute son âme, le saint concile en a l'espoir, le mur qui sépare l'Église d'Orient de celle d'Occident étant abattu, il n'y aura plus qu'une seule demeure, solidement établie sur la pierre angulaire, le Christ Jésus qui fera l'unité de l'une et de l'autre<sup>82</sup>.

Le concile recommande une attitude ouverte et vraiment catholique : *ne rien imposer qui ne soit nécessaire*, c'est-à-dire admettre les diversités culturelles et d'expression de la foi, tant qu'elles ne lèsent pas la foi elle-même. Telle fut la pratique de la primitive Église, puisque cette phrase provient du concile de

Jérusalem, relaté par les Actes des apôtres<sup>83</sup>, où les apôtres discutèrent de la manière dont il fallait traiter les païens qui se convertissaient, à savoir s'il fallait ou non leur imposer la loi juive, avec la circoncision, les usages alimentaires... La réunion fut assez vive, mais la conclusion qui en fut tirée est précisément ce principe ici mentionné : *ne rien imposer qui ne soit nécessaire*.

La restauration de l'unité passera surtout par le dialogue et la prière, sur laquelle on insiste beaucoup. On recommande aussi l'action envers les migrants : cette charité créera ainsi des conditions favorables au dialogue qui permettra un jour une complète unité.

## *II. Les Églises et communautés ecclésiales séparées en Occident*

### **19. Condition spéciale de ces communautés**

Les Églises et communautés ecclésiales qui, à l'époque de la grande crise commencée en Occident à la fin du Moyen Âge, ou dans la suite, furent séparées du Siège apostolique romain, demeurent unies à l'Église catholique par une affinité particulière et par des relations dues à la longue durée de vie que le peuple chrétien a passée dans la communion ecclésiastique au cours des siècles antérieurs.

La situation est très différente des Églises orientales, pré-chalcédoniennes ou orthodoxes : il est en effet question d'Églises, mais aussi – et surtout – de communautés ecclésiales, c'est-à-dire de groupes chrétiens qui ont une certaine cohésion interne sans toutefois pouvoir se prévaloir du titre d'Église car

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

et unique Église du Christ, dépasse les forces et les capacités humaines. C'est pourquoi il met entièrement son espoir dans la prière du Christ pour l'Église, dans l'amour du Père à notre égard, et dans la puissance du Saint-Esprit : « L'espérance ne déçoit point : car l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné » (Rm 5, 5).

On termine en confiant au Seigneur l'œuvre de l'unité : au vu des difficultés, lui seul peut faire aboutir un tel projet, au rebours de toutes les déchirures et blessures de l'histoire. Les hommes ont agi : ils remettent leur action à Dieu qui saura la faire progresser mieux qu'eux. Comme le note un commentateur :

*Nul ne s'étonnera que la conclusion générale du décret soit une remise de toute la tâche œcuménique à la puissance du Saint-Esprit dont on ne saurait prévoir les futures impulsions. Ce n'est pas là une formule banale : la logique spirituelle des principes catholiques ne saurait aboutir autrement<sup>89</sup>.*

---

89. A. A. V. V., *L'œcuménisme*, « Vivre le concile », Mame, 1965, p. 20–21.

# Conclusion sur le décret

## I. Un changement d'attitude

Un des premiers aspects significatifs du décret sur l'œcuménisme de Vatican II, le plus facilement visible, pourrait-on dire, fut le changement d'attitude de l'Église catholique par rapport au dialogue œcuménique. Nous avons évoqué les réserves très fortes exprimées par différents papes du vingtième siècle, Pie XI et Pie XII, craignant l'indifférentisme religieux et la perte de la foi : le mouvement œcuménique n'était-il pas né en milieu protestant (et même protestant libéral), avec une conception de l'unité très différente de la vision catholique ? Qui a fréquenté un tant soit peu la communion anglicane ou certaines communautés protestantes historiques perçoit assez vite que leur conception de l'unité des Églises est différente de la conception catholique ou orthodoxe et s'apparente plus à une vision politique : au sein même de l'anglicanisme, par exemple, il existe de fortes nuances quant à la foi, mais on cohabite dans la même communion parce que la conception de l'unité accepte ce genre de divergences qui seraient inenvisageables pour un orthodoxe ou un catholique : on pratique l'intercommunion avec des communautés protestantes (les luthériens de Suède) avec qui on n'a pas forcément la même conception de l'Eucharistie et des ministères. En outre, le slogan du mouvement pour l'unité (*La charité unit, la doctrine divise*) pouvait laisser craindre des déviations doctrinales ou, au contraire, une sorte de *melting pot* où la qualité de l'enseignement aurait peu d'importance et où l'essentiel est d'être rassemblés – peu importe le prix.

La volonté du pape Jean XXIII (qui avait été délégué

apostolique en Bulgarie et en Turquie et avait, de ce fait, bien connu l'Église orthodoxe) et l'évolution du mouvement œcuménique lui-même, qui s'ouvrit progressivement aux orientaux et perdit son caractère majoritairement protestant, aboutirent à un véritable changement d'attitude prudentielle de la part de l'Église catholique. Les papes successifs ont maintenu ce cap, au point que Jean-Paul II déclarait, dans son encyclique *Ut unum sint*, consacrée au mouvement pour l'unité des chrétiens, qu'il représentait désormais *un engagement irréversible de l'Église catholique*<sup>90</sup>. N'avait-il pas déclaré, devant les cardinaux et la Curie romaine, que ce souci était *une priorité pastorale* de son pontificat ?<sup>91</sup> La même attitude est d'ailleurs promue par le pape actuel.

## II. Une application de l'ecclésiologie du concile

Le modèle ecclésiologique de la *société parfaite* (c'est-à-dire l'Église vue comme une société), qui prédomina du concile de Trente jusqu'à l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII en 1943, ne prédisposait guère à une réflexion sur l'œcuménisme. En effet, l'Église était principalement vue sous son aspect visible et hiérarchique : comme l'expose Bellarmin, qui fut l'un des grands défenseurs de cette conception au seizième siècle, l'Église est *une communauté d'hommes aussi visible et palpable que la communauté du peuple romain, ou le royaume de France, ou la république de Venise*<sup>92</sup>. En réaction au protestantisme, qui concevait l'Église comme invisible (pour Luther, elle est le rassemblement des rachetés, de ceux qui croient invisiblement au Dieu qui sauve), l'Église de la Réforme catholique se voit comme une organisation visible et insiste sur l'appartenance visible, à travers trois liens : *la profession de la*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Néanmoins, le nombre croît de ceux qui, face à l'évolution présente du monde, se posent les questions les plus fondamentales ou les perçoivent avec une acuité nouvelle. Qu'est-ce que l'homme ? Que signifient la souffrance, le mal, la mort, qui subsistent malgré tant de progrès ? À quoi bon ces victoires payées d'un si grand prix ? Que peut apporter l'homme à la société ? Que peut-il en attendre ? Qu'advient-il après cette vie ?

## ***2. Les diverses religions non chrétiennes***

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à aujourd'hui, on trouve dans les différents peuples une certaine perception de cette force cachée qui est présente au cours des choses et aux événements de la vie humaine, parfois même une reconnaissance de la Divinité suprême, ou même d'un Père. Cette perception et cette reconnaissance pénètrent leur vie d'un profond sens religieux.

Le texte conciliaire part d'une constatation très générique, presque sociologique, ou tout du moins inspirée par l'anthropologie religieuse : les civilisations sont marquées par une recherche du divin. Toutes les cultures humaines – et, à cet égard, l'indifférence ou l'athéisme de masse, courant en Occident depuis une cinquantaine d'années, représente une exception notable – ont une dimension religieuse : toutes, elles ont vénéré des dieux, construit des temples, eu une organisation religieuse avec des prêtres ou des prêtresses... L'homme est tendu vers le transcendant : s'interrogeant sur le monde ou sur lui-même, à travers les questions fondamentales décrites dans l'article premier de cette déclaration, il est en quête d'un absolu.

Le concile Vatican I avait d'ailleurs affirmé, en 1870, la capacité, pour l'homme, de découvrir Dieu par la raison, c'est-à-dire, à partir de l'observation du monde et de la réflexion sur sa propre vie, de parvenir, par un raisonnement, à la conviction de l'existence d'un Dieu à Créateur de l'univers :

La sainte Mère Église tient et enseigne que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être certainement connu par les lumières naturelles de la raison humaine, au moyen des choses créées (Rm 1,20) ; « car les choses invisibles de Dieu sont aperçues au moyen de la création du monde et comprises à l'aide des choses créées<sup>109</sup>. »

La même idée est reprise dans la *Déclaration sur la liberté religieuse* « *Dignitatis humanae* » :

En vertu de leur dignité, tous les hommes, parce qu'ils sont des personnes, c'est-à-dire doués de raison et de volonté libre, et, par suite, pourvus d'une responsabilité personnelle, sont pressés, par leur nature même, et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Ils sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de cette vérité<sup>110</sup>.

La nature de l'absolu ainsi recherché n'est d'ailleurs pas toujours très claire : est-il une force cachée, mystérieuse, ou un dieu personnel ? Il est difficile de savoir si la *Voie* (le *Dao*) dont parle Lao Zi dans le grand livre des taoïstes, le *Dao De Jing*, ou le *Ciel* de Confucius sont des principes impersonnels ou un Dieu vivant. C'est pourquoi le concile reste assez large dans sa

formulation et parle d'une certaine perception de cette force cachée qui est présente au cours des choses et aux événements de la vie humaine, parfois même une reconnaissance de la Divinité suprême, ou même d'un Père. Cette religiosité peut être assez floue, selon nos critères d'Occidentaux.

Cette présentation reflète tout à fait celle que l'on donnait, dans les traités d'apologétique de l'époque, des religions dites *naturelles* ou *animistes* – catégorie que les spécialistes actuels du religieux n'utilisent plus guère de nos jours. Il s'agit de religions où l'on reconnaît un principe supérieur à l'origine du monde, principe que les croyants vénèrent et respectent, et des esprits présents et à l'œuvre dans notre univers.

Quant aux religions liées au progrès de la culture, elles s'efforcent de répondre aux mêmes questions par des notions plus affinées et par un langage plus élaboré. Ainsi, dans l'hindouisme, les hommes scrutent le mystère divin et l'expriment par la fécondité inépuisable des mythes et par les efforts pénétrants de la philosophie ; ils cherchent la libération des angoisses de notre condition, soit par les formes de la vie ascétique, soit par la méditation profonde, soit par le refuge en Dieu avec amour et confiance.

Notre document parle ensuite de *religions liées au progrès de la culture* : elles s'efforcent de répondre aux questions fondamentales de l'homme dans une synthèse plus approfondie, par exemple à travers un culte plus organisé et des écrits. Cette élaboration est souvent liée à une certaine culture : ainsi, la mythologie grecque essaie d'expliquer certaines réalités de ce monde par des récits anciens, comme le mythe de Prométhée ou d'Œdipe.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Le rôle du dialogue interreligieux est donc de *faire progresser les valeurs spirituelles, morales, culturelles bonnes*, ainsi que de permettre une bonne cohabitation dans la société. Il fait appel à deux vertus essentielles et complémentaires : la prudence et la charité. La première permettra à la seconde d'être éclairée et guidée par le bon sens, et non par un zèle mal placé, surtout dans un domaine aussi délicat ; la seconde favorisera l'audace. Ce progrès des *valeurs spirituelles, morales et socio-culturelles* présentes dans les religions non chrétiennes, s'il est favorisé, ne pourra que les faire tendre vers la plénitude qui est dans le Christ.

### ***3. La religion musulmane***

La constitution *Lumen Gentium* avait déjà donné une très brève description de l'Islam, qu'il convient de relire :

Le dessein de salut enveloppe également ceux qui reconnaissent le Créateur, en tout premier lieu les musulmans qui professent avoir la foi d'Abraham, adorent avec nous le Dieu unique, miséricordieux, futur juge des hommes au dernier jour<sup>126</sup>.

Ce texte est significatif car sa première formulation était : *les musulmans ne sont pas étrangers à la Révélation faite aux Pères*<sup>127</sup>, sentence qui fut rejetée car jugée ambiguë : le lien avec la Révélation biblique de l'Islam est en effet difficile à préciser et nécessite de plus amples études. La religion musulmane est-elle issue de la tradition biblique, ou est-elle une religion naturelle constituée à côté et en empruntant des éléments au judaïsme et au christianisme ? La question est débattue entre

spécialistes. Les pères conciliaires ne voulurent donc pas se prononcer, et s'en tinrent à l'idée partagée par tous que l'Islam est *la première des religions monothéistes non chrétiennes*<sup>128</sup>, d'où sa place dans *Lumen Gentium* et *Nostra Aetate*, entre les religions liées à la culture et le judaïsme.

Cette formulation reflète les différents points de vue quant à l'Islam des pères conciliaires, dont les vœux, antérieurs au concile, ont été rassemblés dans les propositions, qui présentent les positions avant le débat :

*1. Qu'on évite le syncrétisme religieux et qu'on cherche une voie plus adaptée pour montrer clairement et réfuter les erreurs et les fables qui sont contenues dans le Coran et les traditions islamiques, tout en sauvegardant la charité. 2. Le désir est exprimé souvent d'experts catholiques qui puissent exposer les problèmes musulmans. 3. Si c'est possible, que les docteurs et surtout ceux qui sont versés dans les doctrines des musulmans discutent au concile avec les docteurs musulmans sur : a) la diffusion du matérialisme ; b) la place de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte Vierge dans le Coran. 4. Qu'on ait une plus grande charité même avec les fidèles de Mohammed et qu'on exprime les analogies entre la doctrine du Christ et celle de Mohammed. 5. Les missionnaires ne prêchent pas directement l'Évangile aux musulmans. Ils se contentent des œuvres de charité mais il en découle seulement un souvenir reconnaissant pour les bienfaits reçus et pas du tout la conversion. 6. Que malgré les analogies avec la doctrine des musulmans, on n'oublie pas les profonds désaccords avec la doctrine catholique. 7. La chrétienté et la civilisation occidentale ont le même sens pour les âmes musulmanes*<sup>129</sup>.

Ces contributions sont intéressantes car elles montrent que les positions des évêques qui s'étaient exprimés sur l'Islam étaient assez nuancées, plus, peut-être, que le texte conciliaire final. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un exposé complet sur les relations entre l'Église et l'Islam, mais d'un document de dialogue.

L'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent le Dieu unique, vivant et subsistant, miséricordieux et tout-puissant, créateur du ciel et de la terre<sup>130</sup>, qui a parlé aux hommes. Ils cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu, même s'ils sont cachés, comme s'est soumis à Dieu Abraham, auquel la foi islamique se réfère volontiers. Bien qu'ils ne reconnaissent pas Jésus comme Dieu, ils le vénèrent comme prophète ; ils honorent sa Mère virginale, Marie, et parfois même l'invoquent avec piété. De plus, ils attendent le jour du jugement, où Dieu rétribuera tous les hommes après les avoir ressuscités. Aussi ont-ils en estime la vie morale et rendent-ils un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne.

Ce premier alinéa décrit, d'une manière très générale, l'Islam :

- cette religion vénère un Dieu unique, selon la première profession de foi récitée cinq fois par jour dans la prière et qui assure, à elle seule, le salut si elle est prononcée au moment de la mort<sup>131</sup> (*Il n'y a d'autre dieu qu'Allah*) ; le terme d'*Islam* lui-même signifie d'ailleurs soumission volontaire à Dieu ;

- notre texte cite quelques-uns des attributs d'Allah, pris parmi les 99 invoqués par les musulmans (*unique, vivant et*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'Église visible ? Son action peut-elle porter sur d'autres religions ?<sup>170</sup>

- le dialogue interreligieux ne s'oppose pas à la *mission ad gentes* mais les deux aspects sont également utiles et complémentaires<sup>171</sup>.

## Bibliographie

A. V. V. V., *Vatican II. Les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes*, « Unam Sanctam, 61 », Cerf, 1966.

A. A. V. V., *Vatican II : Bilan et perspectives*, éd. Bellarmin, 1988.

COMITATO CENTRALE DEL GRANDE GIUBILEO DELL'ANNO 2000, *Il concilio Vaticano II. Recezione e attualità alla luce del Giubileo*, ed. San Paolo, 2000.

JEAN-PAUL II, *Encyclique « Redemptoris missio »*.

---

101. Sous forme d'un *Décret sur les Juifs*. Cf. A. A. V. V., *Vatican II. Les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes*, « Unam Sanctam, 61 », Cerf, 1966, p. 40.

102. Cf. A. A. V. V., *Vatican II. Les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes*, *op. cit.*, p. 40.

103. Voir encore *Gaudium et Spes* 23 : *Parmi les principaux aspects du monde d'aujourd'hui, il faut compter la multiplication des relations entre les hommes que les progrès techniques actuels contribuent largement à développer.*

104. Même si l'histoire des religions nous réserve – et nous réservera – des surprises !

105. *Lumen Gentium* 1.

106. Actes des apôtres 17, 26.

107. Sagesse 8, 1 ; Actes des apôtres 14, 17 ; Lettre aux

Romains 2, 6–7 ; 1<sup>e</sup> lettre à Timothée 2, 4.

108. Apocalypse 21, 23–24.

109. CONCILE VATICAN I, *CONSTITUTION « DEI FILIUS »* (DS 3004).

110. *Dignitatis humanae* 2.

111. Cf. CORNU, P., Article « Mahayana », in *Dictionnaire encyclopédique du bouddhisme*, éd. du Seuil, 2001, p. 339.

112. Certains ajoutent encore une troisième forme de bouddhisme, le *Vajrayana* ou *véhicule de diamant*, bouddhisme de forme ésotérique, née au septième siècle.

113. 2<sup>e</sup> lettre aux Corinthiens 5, 18–19.

114. Cette analyse et ce titre proviennent de : COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *Le christianisme et les religions*, Cerf, 1997, n. 9–12, p. 28–31.

115. *Lumen Gentium* 8. Il convient de citer le texte latin, que les traductions en langue moderne ont du mal à rendre : *Haec Ecclesia, in hoc mundo ut societas constituta et ordinata, subsistit in Ecclesia catholica, a successore Petri et episcopis in eius communione gubernata, licet extra eius compaginem elementa plura sanctificationis et veritatis inveniantur, quae ut dona Ecclesiae Christi propria, ad unitatem catholicam impellunt*. Le verbe *subsistit in* du latin a un sens très fort, celui de *subsistance* au sens métaphysique : la substance est ce qui fait qu'un être est ce qu'il est ; par exemple, pour un homme, sa substance est sa nature humaine qui le fait être tel. De la sorte, Georges, Paul et Martin sont des hommes parce qu'ils ont cette nature qui subsiste en eux, demeurant par delà les changements accidentels dus au vieillissement, à la maladie, etc. Cette humanité qui reste en eux les fait subsister, c'est-à-dire être les mêmes aux différents moments de leur existence. Il faut donc traduire ce verbe *subsistit in* par une expression forte, du type

*exister en plénitude* car le mot *subsister*, dans le français contemporain, a pris une autre signification qui est de demeurer sous forme de maigre reste. Ainsi, les éléments de vérité subsistent en plénitude dans l'Église catholique ; ils peuvent exister sous forme partielle dans d'autres religions.

116. *Lumen Gentium* 16.

117. *Ad Gentes* 11.

118. *Ad Gentes* 3.

119. *Redemptoris missio* 6.

120. *Redemptoris missio* 29.

121. *Lumen Gentium* 16.

122. *Ad Gentes* 7.

123. Un assez long exposé lui est consacré, des numéros 55 à 57.

124. *Redemptoris missio* 55.

125. Id.

126. *Lumen Gentium* 16.

127. Cf. CASPAR, B., *La religion musulmane*, in A. A. V. V., *Vatican II. Les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes*, *op. cit.*, p. 205.

128. Id., p. 215.

129. VATICAN II, *Acta. Appendix voluminis II*, pars II, cité dans : Cf. CASPAR, B., *La religion musulmane*, in A. A. V. V., *Vatican II. Les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes*, *op. cit.*, p. 202, note 5.

130. SAINT GRÉGOIRE VII, *Épître III*, 21 *ad Anzir (El-Nâsir), regem Mauritaniae*, éd. E. Caspar in *mgh*, *Ep. sel. II*, 1920, I, p. 288, 11–15 (PL 148, 451 A).

131. Cf. CASPAR, B., *La religion musulmane*, in A. A. V. V., *Vatican II. Les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes*, *op. cit.*, p. 216.

132. Chaque sourate du Coran est introduite par la mention : *Au*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

77. En notre temps, il ne convient plus que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'état à l'exclusion de tous les autres cultes.

78. C'est donc de façon louable que dans certaines régions portant le nom de catholiques la loi a pourvu à ce qu'il soit permis aux immigrants de pouvoir exercer librement leurs cultes respectifs.

79. Il est en effet faux que la liberté civile de tous les cultes, de même que le plein pouvoir laissé à tous de manifester publiquement et au grand jour leurs opinions et leurs pensées conduise plus facilement à corrompre les mœurs et les esprits et à propager la peste de l'indifférentisme<sup>179</sup>.

Il faut comprendre ce document dans son orientation générale : Pie IX entend condamner l'indifférentisme religieux et la conception de la liberté de culte (ou de conscience) qui en découle, à savoir une autonomie absolue de l'homme (et de sa raison qui prétend juger de tout) décidant comme il veut en matière religieuse. Les premières propositions portent sur ce thème qui est le cœur du *Syllabus* :

15. Il est loisible à chaque homme d'embrasser et de confesser la religion qu'il aura considérée comme vraie en étant conduit par la lumière de la raison.

16. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans n'importe quelle religion.

En même temps, le pape dénonce l'idéologie libérale qui, sous le slogan de Cavour *L'Église libre dans l'état libre*, prétend asservir l'Église à l'état. Les propositions 19 à 55, soit

36 sur 80, sont consacrées à ce thème de la domination de l'état qui se croit tout-puissant. Cet état va jusqu'à s'arroger des prérogatives en matière de théologie puisque la proposition 21 est : « l'Église catholique n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion catholique est la vraie religion<sup>180</sup>! »

Les idéologies meurtrières du vingtième siècle vont obliger l'Église à changer sa position : face aux persécutions, elle défend sa liberté de prédication et d'action, appelée *liberté de l'Église* ; mais comment revendiquer une telle position sans l'assumer aussi pour les autres religions ? Certains pères du concile ne manqueront pas de souligner une telle incohérence.

Ainsi, dans *Libertas praestantissimum* (1888), Léon XIII donne une précision : il condamne la liberté de conscience « laïciste » mais affirme que « l'homme, dans l'état, a le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu et d'accomplir ses préceptes sans que rien ne puisse l'en empêcher<sup>181</sup>. »

Dans le même ordre d'idées, Pie XI oppose la *liberté de conscience* au sens des modernes qu'il condamne à la *liberté des consciences*, c'est-à-dire le respect des personnes, qui devrait être l'attitude normale de l'Église.

Confronté à la *statolâtrie fasciste* et nazie puis au communisme persécuteur, Pie XII a traité assez souvent de ce thème de la non-intervention de l'état en matière religieuse. Voilà une des plus importantes citations :

D'où le fait que l'affirmation : « l'erreur religieuse et morale doit être toujours empêchée quand c'est possible, parce que sa tolérance est, en elle-même, immorale » ne peut valoir dans un sens absolu et inconditionné. Même à

l'autorité humaine, Dieu n'a pas donné un tel précepte absolu et universel, ni dans le domaine de la foi, ni dans celui de la morale. On ne le trouve ni dans la conviction commune des hommes, ni dans la conscience chrétienne, ni dans les sources de la Révélation, ni dans la pratique de l'Église<sup>182</sup>.

Jean XXIII parle de la liberté de religion comme d'un droit subjectif de la personne qui consiste à *honorer Dieu suivant la droite règle de sa conscience (ad rectam conscientiae suae normam)*<sup>183</sup> et de *professer sa religion dans la vie privée et publique*<sup>184</sup>.

Après la seconde guerre mondiale, les états occidentaux défendent les libertés fondamentales : non contents de les inscrire dans leurs constitutions, ils demandent que ce droit soit garanti dans le droit international en train de se constituer. En 1948, la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, élaborée par l'ONU, stipule, dans son article 18, que :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Ce mouvement va fortement influencer la pensée du pape Jean XXIII, qui aborde cette question dans l'encyclique *Pacem in terris*, puis la réflexion des pères conciliaires. Mais la déclaration *Dignitatis humanae* n'est pas simplement une prise

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

La recherche concerne l'intelligence, l'adhésion, la volonté. Si la recherche est personnelle, l'adhésion l'est tout autant. L'acte de foi est un acte intelligent et volontaire : c'est une réponse personnelle à Dieu qui s'adresse à nous personnellement.

Mais c'est par sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les injonctions de la loi divine ; c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités, pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse. De par son caractère même, en effet, l'exercice de la religion consiste avant tout en des actes intérieurs volontaires et libres par lesquels l'homme s'ordonne directement à Dieu : de tels actes ne peuvent être ni imposés ni interdits par aucun pouvoir purement humain<sup>200</sup>. Mais la nature sociale de l'homme requiert elle-même qu'il exprime extérieurement ces actes internes de religion, qu'en matière religieuse il ait des échanges avec d'autres, qu'il professe sa religion sous une forme communautaire.

La conscience est la voix de Dieu dans l'homme. C'est par elle qu'il perçoit (parfois de manière implicite) la loi divine. Il doit donc l'écouter pour parvenir à Dieu. On ne peut pas non plus être contraint d'agir selon sa conscience : on ne peut aller contre une conscience erronée, elle oblige. C'est ce que note aussi *Gaudium et Spes* 16, lorsqu'il est question de la conscience :

Toutefois, il arrive souvent que la conscience s'égaré, par

suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité. Ce que l'on ne peut dire lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu sa conscience presque aveugle<sup>201</sup>.

L'homme est obligé de la suivre et il ne doit pas être empêché : voilà les deux éléments à prendre en considération.

La religion concerne les rapports de l'homme avec Dieu : elle est donc d'ordre spirituel. L'état a pour charge le bien commun temporel : ce serait outrepasser son domaine que de prétendre régler des questions religieuses. Il n'en a pas le pouvoir. En effet, l'état n'a pas pour mission d'agir à l'intérieur des personnes : il s'occupe de « l'extérieur » et tend à favoriser la dimension intérieure mais librement, sans s'imposer. L'état ne s'intéressera donc aux manifestations religieuses que dans leur aspect extérieur et public : il régira l'exercice public du culte.

L'homme a une nature sociale : cela influence sa quête religieuse. Il recherche Dieu avec d'autres, d'où la création de groupes religieux. La liberté religieuse les concerne aussi : ils ne doivent pas être entravés dans leur fonctionnement, sauf s'ils venaient à s'en prendre à l'ordre public, dont l'état a la charge<sup>202</sup>.

La religion est avant tout intérieure mais elle doit également se manifester à l'extérieur car l'homme est un être de chair et de sang, et non un pur esprit. La religion est un dévouement intérieur, un don de soi à la divinité, mais elle comprend aussi des actes extérieurs, conformément à la structure de l'acte humain, composé d'un acte intérieur et d'un acte extérieur<sup>203</sup>. Nous devons manifester de manière visible l'offrande de nous-mêmes à Dieu.

C'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion sur le plan de la société, dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé.

En outre, par nature, les actes religieux par lesquels, en privé ou en public, l'homme s'ordonne à Dieu en vertu d'une décision personnelle, transcendent l'ordre terrestre et temporel des choses. Le pouvoir civil, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'il dépasse ses limites s'il s'arrogé le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux.

Le texte de la déclaration fournit ici deux motifs pour l'état de respecter le droit à la liberté religieuse :

- le premier, le plus fondamental, est qu'elle appartient au droit naturel ; s'y opposer, c'est commettre une injustice contre la personne humaine et s'attaquer à l'ordre voulu par Dieu ;

- le second est que l'état s'arrogé un pouvoir sur la religion qu'il n'a pas puisque son rôle est temporel alors que la religion est d'ordre transcendant ; sa fonction véritable est de favoriser la vie religieuse.

Telle fut d'ailleurs l'attitude des premiers chrétiens, qui reconnurent d'emblée ce principe. À la fin du troisième siècle, saint Maurice, chef de la légion thébaine et militaire chevronné, refusa, au nom de la foi, d'obéir à l'empereur qui sommait ses soldats – pour la plupart chrétiens – de sacrifier aux dieux de l'empire pour être assurés de la victoire. Sa réponse est admirablement pensée : il reconnaît qu'il doit obéissance à l'empereur pour tout ce qui concerne l'organisation militaire,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'appartenance religieuse sur les papiers d'identité des citoyens ou sur les passeports peut favoriser une discrimination fondée sur la religion et ne respecte pas la liberté religieuse.

Il s'ensuit qu'il n'est pas permis au pouvoir public, par force, intimidation ou autres moyens, d'imposer aux citoyens la profession ou le rejet de quelque religion que ce soit, ou d'empêcher quelqu'un d'entrer dans une communauté religieuse ou de la quitter. A fortiori, est-ce agir contre la volonté de Dieu et les droits sacrés de la personne et de la famille des peuples que d'employer la force, sous quelque forme que ce soit, pour détruire une religion ou lui faire obstacle, soit dans tout le genre humain, soit en quelque région, soit dans un groupe donné.

La propagande anti-religieuse ou en faveur d'une religion intolérante est illégitime. Tout usage de la force est également condamnable : la liberté religieuse est l'immunité de toute coaction. Dans ce domaine, un gros travail a été accompli, mais il reste beaucoup à faire dans certains pays !

### ***Limites de la liberté religieuse (n. 7)***

Si les groupes religieux ont des droits à faire valoir par rapport à l'état, ils ont aussi des devoirs vis-à-vis de lui, dans la mesure où ils s'exercent dans une société humaine. L'état doit respecter la dimension surnaturelle qui ne le concerne pas ; en retour, la religion doit respecter l'ordre temporel dont elle n'a pas la charge et que l'état s'efforce de régler au mieux. C'est l'objet de ce numéro.

C'est dans la société humaine que s'exerce le droit à la liberté en matière religieuse, aussi son usage est-il soumis à certaines règles qui le tempèrent.

Dans l'usage de toute liberté doit être observé le principe moral de la responsabilité personnelle et sociale : la loi morale oblige tout homme et groupe social à tenir compte, dans l'exercice de leurs droits, des droits d'autrui, de leurs devoirs envers les autres et du bien commun de tous. A l'égard de tous il faut agir avec justice et humanité.

Le droit à la liberté religieuse s'exerce dans une société et donc dans le respect du bien commun. On voit surgir toute la question du rapport entre bien transcendant (individuel ou collectif) et bien commun.

En outre, comme la société civile a le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte de liberté religieuse, c'est surtout au pouvoir civil qu'il revient d'assurer cette protection ; ce qui ne doit pas se faire arbitrairement et en favorisant injustement une des parties, mais selon les règles juridiques, conformes à l'ordre moral objectif, qui sont requises par l'efficace sauvegarde des droits de tous les citoyens et l'harmonisation pacifique de ces droits, et par un souci adéquat de cette authentique paix publique qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base d'une vraie justice, ainsi que par la protection due à la moralité publique. Tout cela constitue une part fondamentale du bien commun et entre dans la définition de l'ordre public. Au demeurant, il faut observer la règle générale de la pleine liberté dans la société, selon laquelle on doit reconnaître à l'homme le maximum de liberté et ne

restreindre celle-ci que lorsque c'est nécessaire et dans la mesure où c'est nécessaire.

Le devoir de l'état est de protéger le bien commun, en particulier par une protection juridique comprenant des règles objectives (donc fondées sur le droit naturel). On parle d'une règle morale (respect de l'autre) et d'une règle juridique (respect de l'ordre). Il s'agit de promouvoir des lois positives conformes au droit naturel et au droit à la liberté religieuse, tout en l'encadrant. Par exemple, on peut se demander si le voile intégral pour les femmes est respectueux de leur dignité ; il semble d'ailleurs ne relever que d'une certaine interprétation du Coran, promue par des groupes particuliers, et n'appartenant pas à la doctrine islamique commune. On peut encore ajouter l'amendement proposé par M. Balladur au moment du projet de loi sur les signes ostensibles à l'école : l'ancien premier ministre avait recommandé de rédiger la loi en affirmant que les signes religieux – et, en particulier, le voile islamique – n'étaient pas interdits à l'école *tant que l'ordre public n'est pas mis en cause*, par le comportement des élèves ou des parents, ce qui était conforme à la liberté religieuse. Mais, finalement, cette proposition ne fut pas retenue, et une loi fut votée, qui interdit, pour les élèves et les enseignants, tout signe religieux, loi dont on peut légitimement se demander si elle respecte vraiment la liberté religieuse. Voir enfin l'affaire des caricatures de Mahomet : la défense du droit à la non-diffamation en matière religieuse n'autorise pas tous les excès, comme de brûler une ambassade !

Défavorable aux régimes fondés sur un parti unique, comme elle le rappelle dans ce numéro, l'Église rappelle que les libertés publiques (ou libertés fondamentales) sont fondées *dans un*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*que l'on tire de l'Ancien comme du Nouveau Testament concernent la vraie religion, pas les fausses. De ces textes, on peut certes prouver que personne ne peut être forcé à embrasser la vraie religion et que l'acte de foi est libre ; mais ils ne prouvent pas le moins du monde que l'homme, en vertu de sa dignité, a le droit naturel de professer publiquement, toujours et partout, d'enseigner, de protéger (de propager) sa propre religion, quelle qu'elle soit<sup>258</sup>.*

### ***Liberté de l'Église (n. 13)***

Parmi les choses qui concernent le bien de l'Église, voire le bien de la cité terrestre elle-même, et qui, partout et toujours, doivent être sauvegardées et défendues contre toute atteinte, la plus importante est certainement que l'Église jouisse de toute la liberté d'action dont elle a besoin pour veiller au salut des hommes<sup>259</sup>. Elle est sacrée, en effet, cette liberté dont le Fils unique de Dieu a doté l'Église qu'il a acquise de son sang. Elle est si propre à l'Église que ceux qui la combattent agissent contre la volonté de Dieu. La liberté de l'Église est un principe fondamental dans les relations de l'Église avec les pouvoirs publics et tout l'ordre civil.

Parmi les associations religieuses, l'Église a un statut à part qu'elle revendique. Elle doit être libre d'exercer son action et cette liberté lui provient du Christ qui la lui a transmise : elle est donc sacrée. Cette affirmation constitue le fondement des relations entre Église et état.

C'est d'ailleurs cette notion de *liberté de l'Église*,

revendiquée face à certains pouvoirs anticléricaux du dix-neuvième siècle et face aux totalitarismes du vingtième, qui a permis de dégager ce droit à la liberté religieuse. L'Église ne pouvait pas simplement demander pour elle-même ce qu'elle n'aurait pas imploré pour les autres religions ! Ce texte entend montrer, au rebours de ce que pensaient un certain nombre de pères conciliaires, qu'il y a pleinement consonance entre cette liberté que l'Église revendique pour elle-même et la liberté de religion pour tous les groupes religieux.

Dans la société humaine et devant tout pouvoir public, l'Église revendique la liberté en tant qu'autorité spirituelle, instituée par le Christ Seigneur et chargée par mandat divin d'aller par le monde entier prêcher l'Évangile à toute créature<sup>260</sup>. L'Église revendique également la liberté en tant qu'elle est aussi une association d'hommes ayant le droit de vivre dans la société civile selon les préceptes de la foi chrétienne<sup>261</sup>.

Deux motifs sont invoqués pour réclamer cette liberté :

- l'autorité spirituelle qui lui vient du Christ ;
- le droit d'association (qui est un droit naturel normalement reconnu par l'état).

Dès lors, là où existe un régime de liberté religieuse, non seulement proclamée en paroles ou seulement sanctionnée par des lois, mais mise effectivement et sincèrement en pratique, là se trouvent enfin fermement assurées à l'Église les conditions, de droit et de fait, de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa divine mission, indépendance que les autorités ecclésiastiques ont

revendiquée dans la société avec de plus en plus d'insistance<sup>262</sup>. En même temps, les fidèles du Christ, comme les autres hommes, jouissent, sur le plan civil, du droit de ne pas être empêchés de mener leur vie selon leur conscience. Il y a donc bon accord entre la liberté de l'Église et cette liberté religieuse qui, pour tous les hommes et toutes les communautés, doit être reconnue comme un droit et sanctionnée juridiquement.

Un certain nombre d'états, pour des raisons politiques, comme d'être acceptés par la communauté des nations, affirment, dans leur constitution, qu'ils garantissent la liberté religieuse. Mais cette liberté peut rester très formelle et être entravée par des tracasseries de tous ordres : persécution larvée, contrôle étatique, problèmes administratifs multiples... De nombreux cas existent ! D'où cette formulation prudente : *là où existe un régime de liberté religieuse, non seulement proclamée en paroles ou seulement sanctionnée par des lois, mais mise effectivement et sincèrement en pratique...* En conséquence, le droit à la liberté religieuse, ainsi que le droit, pour l'Église, d'exercer librement sa mission, doivent être reconnus et retranscrits dans des lois.

L'Église recommande le régime de la liberté religieuse : il lui permet d'exercer librement la mission qu'elle a reçue du Christ. En outre, la liberté de l'Église peut être reconnue juridiquement. En défendant la liberté religieuse pour tout homme, l'Église, simultanément, défend la liberté de sa propre action.

### ***Fonction de l'Église (n. 14)***

Pour obéir au précepte divin : « Enseignez toutes les

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Registrum Epistolarum III, 52 : MGH Ep. 1, p. 210 ; PL 77, 649 (liv. III, Ep. 53) ; cf. D. 45, C. 1 (ed. Friedberg, col. 160). – CONCILE DE TOLÉDE IV, c. 57 : Mansi 10, 633 ; cf. D. 45, c. 5 (ed. Friedberg, col. 161–162). – Clément III : X., V, 6, 9 (ed. Friedberg, col. 774). – INNOCENT III, *Epistola ad Arelatensem Archiepiscopum*, X., III, 42, 3 (ed. Friedberg, col. 646).

229. CIC, c. 1351. – PIE XII, *Allocution Ad Praelatos auditores caeterosque officiales et administros Tribunalis s. Romanae Rotae*, 6 octobre 1946, in A. A. S. 38 (1946) 394. – Idem, *Encyclique « Mystici Corporis »*, 29 juin 1943, in A. A. S. 35 (1943) 243.

230. Ephésiens 1, 5.

231. Évangile selon saint Jean 6, 44.

232. *Dei Verbum* 5.

233. Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 4, a. 2.

234. A. A. V. V. (a cura di F. G. Hellin), *Concilii Vaticani II Synopsis. Declaratio de libertate religiosa Dignitatis humanae*, op. cit., note IV, p. 129 : *Libertas religiosa in n. 10 consideratur ut conditio externa fidei actus libertatis, ut consona indoli fidei.*

235. A. A. V. V. (a cura di F. G. Hellin), *Concilii Vaticani II Synopsis. Declaratio de libertate religiosa Dignitatis humanae*, op. cit., note II P, p. 134 : *Quoad argumentum ex modo agendi Christi et Apostolorum haec notentur : cum in circumstantiis historicis Christi et Ecclesiae primaevae quaestio de libertate religiosa, prout hodie ponitur, nondum exsurgere potuerit (sicut ceteroquin multae aliae quaestiones, quae Ecclesiae posterioribus temporibus occurrerunt), in Novo Testamento quaeri nequeunt assertiones explicitae de quaestione hodierna circa libertatem religiosam. Considerari vero possunt et debent*

*mens et modus agendi Apostolorum erga homines, quibus elucet Ecclesiam modo exemplo Christi et Apostolorum conformi agere.*

236. Évangile selon saint Jean 13, 13.

237. Évangile selon saint Matthieu 11, 29.

238. Évangile selon saint Matthieu 11, 28–30 ; Évangile selon saint Jean 6, 67–68.

239. Évangile selon saint Matthieu 9, 28–29 ; Évangile selon saint Marc 9, 23–24 ; 6, 5–6. – PAUL VI, *Encyclique « Ecclesiam suam »*, 6 août 1964, in A. A. S. 56 (1964) 642–643.

240. Évangile selon saint Matthieu 11, 20–24 ; Romains 12, 19–20 ; 2 Thessaloniens 1, 8.

241. Évangile selon saint Matthieu 13, 30. 40–42.

242. Évangile selon saint Matthieu 4, 8–10 ; Évangile selon saint Jean 6, 15.

243. Isaïe 42, 1–4.

244. Évangile selon saint Matthieu 26, 51–53 ; Évangile selon saint Jean 18, 36.

245. Évangile selon saint Jean 12, 32.

246. 1 Corinthiens 2, 3–5 ; 1 Thessaloniens 2, 3–5.

247. Romains 14, 1–23 ; 1 Corinthiens 8, 9–13 ; 10, 23–33.

248. Éphésiens 6, 19–20.

249. Romains 1, 16.

250. 2 Corinthiens 10, 4 ; 1 Thessaloniens 5, 8–9.

251. Éphésiens 6, 11–17.

252. 2 Corinthiens 10, 3–5.

253. 1 Pierre 2, 13–17.

254. Actes des apôtres 4, 19–20.

255. Ainsi que le rappelle saint Paul aux Romains (1, 16) : *Je ne rougis pas de l'Évangile : c'est une force de Dieu pour le salut de tout croyant...*

256. Cf. Romains 13, 1–5.
257. A. A. V. V. (a cura di F. G. Hellin), *Concilii Vaticani II Synopsis. Declaratio de libertate religiosa Dignitatis humanae*, *op. cit.*, note III B, p. 146 : *Haec phrasis non probatur textibus supra allatis* (à propos du début du numéro 12).
258. Intervention de S. Exc. Mgr Modrego y Casaus, archevêque de Barcelone, citée dans : A. A. V. V. (a cura di F. G. Hellin), *Concilii Vaticani II Synopsis. Declaratio de libertate religiosa Dignitatis humanae*, *op. cit.*, p. 621.
259. LÉON XIII, *Lettre « Officio sanctissimo »*, 22 décembre 1887, in A. A. S. 20 (1887) 269. – *IDEM*, *Lettre « Ex litteris »*, 7 avril 1887, in A. A. S. 19 (1886) 465.
260. Évangile selon saint Marc 16, 15 ; Évangile selon saint Matthieu 28, 18–20. – PIE XII, *Encyclique « Summi Pontificatus »*, 20 octobre 1939, in A. A. S. 31 (1939) 445–446.
261. PIE XI, *Lettre « Firmissimam constantiam »*, 28 mars 1937, in A. A. S. 29 (1937) 196.
262. PIE XII, *Allocution « Ci riesce »*, 6 décembre 1953, in A. A. S. 45 (1953) 802.
263. PIE XII, *Message radiophonique du 23 mars 1952*, in A. A. S. 44 (1952) 270–278.
264. Actes des apôtres 4, 29.
265. JEAN XXIII, *Encyclique « Pacem in terris »*, 11 avril 1963, in A. A. S. 55 (1963) 299–300.
266. JEAN XXIII, *Encyclique « Pacem in terris »*, 11 avril 1963, in A. A. S. 55 (1963) 295–296.
267. Notons la précision, qui va contre un certain laïcisme des sociétés occidentales déchristianisées.
268. BENOÎT XVI, *Discours au palais présidentiel lors de la rencontre avec les membres du gouvernement, des institutions de la république, avec le corps diplomatique, les chefs religieux et les représentants du monde de la culture*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# Le décret *Ad Gentes* sur l'activité missionnaire de l'Église

Lorsque le pape Jean XXIII décida la convocation du concile Vatican II, une commission antépréparatoire fut constituée dans le but de délimiter les thèmes que l'on souhaitait traiter. Dans ce but, elle avait écrit à tous les évêques du monde pour leur demander leur avis. Comme les autres, les évêques missionnaires avaient été consultés et leurs réponses reflétaient surtout des préoccupations d'ordre pratique : Comment organiser les diocèses en terres de mission ? Comment assurer leur gestion économique ? Comment adapter la liturgie ? Quels devaient être les rapports entre les instituts missionnaires et les évêques locaux ?

À partir du dépouillement de ces données furent élaborés deux schémas préparatoires : l'un intitulé *Le régime des missions (De regimine missionum)*, l'autre sur la coopération missionnaire (*De cooperatione missionali*). Malheureusement, ils ne purent être discutés durant la première session de 1962 car celle-ci eut à affronter de nombreuses difficultés : rejet du schéma sur les sources de la Révélation, discussion sur la liturgie, intégration ou non du schéma sur la Vierge Marie dans celui sur l'Église...

Pendant l'intersession 1962–1963, les deux documents subirent un profond remaniement et furent fusionnés en un seul élaboré en avril 1963 et appelé : *Schéma sur l'activité missionnaire de l'Église* – titre qu'il conserva ensuite. Son plan est assez révélateur : une première partie était intitulée *Les missions elles-mêmes* et s'intéressait aux principes généraux de la mission puis à l'apostolat des prêtres et des laïcs en terre de

missions ; la seconde portait sur la coopération missionnaire : elle présentait d'abord la mission comme un devoir, puis traitait de la coopération entre évêques et prêtres dans la mission, et terminait par le rôle des laïcs. Mais il ne put être présenté lors de la deuxième session de 1963 car il ne fut pas jugé satisfaisant par l'ensemble des membres de la commission.

Le concile se prolongeant et le nombre des documents s'amplifiant, on proposa, afin de simplifier le travail, de se contenter de rédiger quelques propositions fortes sur la mission, plutôt que de composer un texte complet : le résultat aurait été semblable à ce qui se passe actuellement lors des synodes des évêques, où le Saint Père convoque des évêques du monde entier, leur demande de réfléchir de manière approfondie sur un thème et de produire une liste de propositions pour l'aider dans son action ; à partir d'elles, le pape élabore une exhortation apostolique post-synodale où il reprend ces propositions dans un texte plus général. Pour l'activité missionnaire, l'idée fut proposée aux pères conciliaires le 7 novembre 1964 mais elle fut rejetée : il fallut donc présenter un schéma plus détaillé.

Celui-ci fut remanié en janvier 1965 selon deux principes<sup>274</sup> :

- donner au schéma un fondement théologique, en manifestant le lien avec la constitution sur l'Église *Lumen Gentium* et en montrant le lien entre l'activité missionnaire de l'Église et les missions trinitaires ;

- bien clarifier le concept de mission, qui apparaîtrait comme équivoque : pour certains évêques, la mission est l'annonce aux non-chrétiens ; pour d'autres, elle est aussi l'apostolat de l'Église dans les pays de vieille chrétienté auprès de ceux qui ont perdu la foi (ce qu'on appellera par la suite la *nouvelle évangélisation*<sup>275</sup>).

Le 7 octobre 1965, ce schéma fut présenté aux pères conciliaires qui décident, le 13, de le prendre comme base de discussion. Divers amendements furent proposés avant le vote final, le 7 décembre 1965, par 2 394 voix contre 5. Le décret fut aussitôt promulgué par le pape Paul VI.

## Préambule

Envoyée par Dieu aux nations pour être « le sacrement universel du salut<sup>276</sup> », l'Église, en vertu des exigences intimes de sa propre catholicité et obéissant au commandement de son fondateur (cf. Mc 16, 16), est tendue de tout son effort vers la prédication de l'Évangile à tous les hommes. Les apôtres eux-mêmes, en effet, sur lesquels l'Église a été fondée, ont suivi les traces du Christ, « ont prêché la parole de vérité et engendré des Églises<sup>277</sup>. » Le devoir de leurs successeurs est de perpétuer cette œuvre, afin que, « la Parole de Dieu soit divulguée et glorifiée » (2 Th 3, 1), le Royaume de Dieu annoncé et instauré dans le monde entier.

Par nature, la mission de l'Église n'a pas reçu une mission limitée mais universelle : elle doit rassembler tous les hommes de tous les temps, et, à terme, elle coïncidera avec l'humanité. Reprenant les données de la constitution *Lumen Gentium*, qui décrit l'Église comme *sacrement universel du salut*, le décret sur l'activité missionnaire de l'Église va réfléchir, d'une manière plus pratique, aux moyens pour parvenir à ce but.

Mais, dans l'ordre actuel des choses, dont découlent de nouvelles conditions pour l'humanité, l'Église, sel de la

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

mission sont tous deux associés pour mener à bien, toujours et partout, l'œuvre du salut<sup>303</sup>. À travers toutes les époques, c'est le Saint-Esprit qui « unifie l'Église tout entière dans la communion et le ministère, qui la munit des divers dons hiérarchiques et charismatiques<sup>304</sup> », vivifiant à la façon d'une âme<sup>305</sup> les institutions ecclésiastiques et insufflant dans le cœur des fidèles le même esprit missionnaire, qui avait poussé le Christ lui-même. Parfois même, il devance visiblement l'action apostolique<sup>306</sup>, tout comme il ne cesse de l'accompagner et de la diriger de diverses manières<sup>307</sup>.

Ce texte est un résumé sur l'Esprit Saint et l'Église d'une grande densité. Notons d'abord que l'Esprit Saint est un don du Christ, comme Jésus lui-même l'a promis<sup>308</sup>. Le Sauveur le communique aux âmes et à l'Église dans son ensemble : il s'agit d'un seul et même mouvement, car c'est cet Esprit qui, à la fois, nous sanctifie et nous unit, comme nous l'avons déjà remarqué. Il établit le règne de Dieu dans notre âme, le règne de sa grâce ; par là-même, il édifie l'Église en notre cœur.

L'Esprit Saint agissait déjà avant la Pentecôte, puisqu'*il a parlé par les prophètes*, comme le précisent les notes de ce passage, et qu'il s'est manifesté durant la vie terrestre de Jésus. Mais son don plénier est lié à l'accomplissement du mystère pascal : au moment de la mort du Seigneur, saint Jean prend soin d'écrire que Jésus *transmit l'Esprit*<sup>309</sup>, forgeant une expression nouvelle, inusitée jusqu'alors ; auparavant, l'Évangéliste avait déclaré que *l'Esprit Saint n'avait pas encore été donné parce que Jésus n'avait pas encore été glorifié par le Père*<sup>310</sup>. Au soir de Pâques, le premier don du ressuscité est précisément cet

Esprit, en vue de la mission de l'Église et du pardon des péchés.

*Jésus leur déclara de nouveau : « (...) De même que le Père m'a envoyé, moi aussi, je vous envoie. » Ayant ainsi parlé, il répandit sur eux son souffle et leur dit : « Recevez l'Esprit Saint. Tout homme à qui vous remettrez les péchés, il lui seront remis ; tout homme à qui vous les maintiendrez, ils lui seront maintenus. »<sup>311</sup>*

À la Pentecôte, l'Esprit Saint est répandu sur toute l'Église pour y demeurer à *jamais*, affirme notre passage : il ne s'agit plus d'un don fait à quelques personnes, mais à la communauté dans son ensemble. Avec cette force, la diffusion de l'Évangile commence, ainsi que l'action de l'Église, qui a pour but de réaliser l'unité du genre humain. L'Esprit Saint permet donc à l'Église de s'étendre et crée aussi l'unité du genre humain, ainsi que notre unité personnelle en Dieu : il est celui qui universalise et qui unifie.

Le texte établit un parallèle hautement significatif entre la fécondation de la Vierge Marie par l'Esprit Saint, le début du ministère public de Jésus et les commencements de l'Église : il apparaît ainsi comme un principe de vie. Les Actes des apôtres le montrent bien pour l'Église : il apparaît vraiment comme l'acteur de son développement ! C'est lui qui guide saint Philippe vers le char du serviteur de la reine d'Éthiopie pour le convertir<sup>312</sup> ; une fois l'eunuque baptisé, c'est lui qui retire l'Apôtre et le conduit ailleurs<sup>313</sup> ; il s'empare des païens écoutant la prédication de saint Pierre dans la demeure de Corneille pour les convertir<sup>314</sup>.

## **5. L'Église envoyée par le Christ**

Dès le début de son ministère, le Seigneur Jésus « appela à lui ceux qu'il voulut, et en institua douze pour être ses compagnons et pour les envoyer prêcher » (Mc 3, 13 ; cf. Mt 10, 1–42). Les apôtres furent ainsi les germes du Nouvel Israël et en même temps l'origine de la hiérarchie sacrée. Puis, une fois qu'il eut par sa mort et sa résurrection accompli en lui-même les mystères de notre salut et de la rénovation de toutes choses, le Seigneur, qui avait reçu tout pouvoir au ciel et sur la terre (cf. Mt 28, 18), fonda son Église comme sacrement du salut, avant d'être enlevé au ciel (cf. Ac 1, 11) ; tout comme il avait été lui-même envoyé par le Père (cf. Jn 20, 21), il envoya ses apôtres dans le monde entier en leur donnant cet ordre : « Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit » (Mt 28, 19 s.) ; « Allez par le monde entier proclamer la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné » (Mc 16, 15s.). C'est de là que découle pour l'Église le devoir de propager la foi et le salut apportés par le Christ, d'une part en vertu du mandat exprès qu'a hérité des apôtres l'ordre des évêques, assisté par les prêtres en union avec le successeur de Pierre, pasteur suprême de l'Église, et d'autre part en vertu de l'influx vital que le Christ communique à ses membres : le Christ « dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion, par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité » (Ep 4, 16). La mission de l'Église s'accomplit donc par l'opération au moyen de laquelle, obéissant à l'ordre du Christ et mue par la grâce

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

entrer dans le royaume de Dieu<sup>328</sup> ») et la finale de saint Marc (« Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui refusera de croire sera condamné<sup>329</sup> »). Même s'il existe des suppléances que Dieu seul connaît, et que le concile a évoquées<sup>330</sup>, l'Église reste le moyen ordinaire de salut, si bien que ceux qui refusent le Christ et l'Église une fois qu'ils les ont connus ne peuvent être sauvés<sup>331</sup>. La mission est donc une nécessité vitale, surtout que deux tiers de l'humanité ne connaît pas encore le Christ, puisque ses disciples (catholiques, protestants, orthodoxes) sont à peu près deux milliards. L'existence de suppléances voulues par Dieu ne supprime pas cette urgence, et le dialogue interreligieux non plus, contrairement à une fausse compréhension qui eut cours après le concile. L'encyclique de Jean-Paul II sur la mission *Redemptoris Missio* affirme qu'il faut mener ensemble mission et dialogue interreligieux<sup>332</sup>.

C'est par elle que le Corps mystique du Christ rassemble et ordonne sans cesse ses forces en vue de son propre accroissement (cf. Ep 4, 11–16). C'est pour mener à bien cette activité que les membres de l'Église sont poussés par la charité, qui les fait aimer Dieu, et les fait désirer partager avec tous les hommes les biens spirituels de la vie future comme ceux de la vie présente.

La mission découle aussi de la charité, de l'amour du prochain qui anime les disciples du Christ : renonçant à tout égoïsme, ils ont le désir de faire participer les autres à la plénitude des moyens dont ils ont la chance de jouir eux-mêmes<sup>333</sup>.

Par cette activité missionnaire enfin, Dieu est pleinement

glorifié, du moment que les hommes accueillent consciemment et pleinement son œuvre salutaire qu'il a réalisée dans le Christ. C'est ainsi que par elle se réalise le dessein de Dieu, que le Christ a servi par obéissance et par amour pour la gloire du Père qui l'a envoyé : que le genre humain tout entier constitue un seul Peuple de Dieu, se rassemble dans le corps unique du Christ, soit construit en un seul temple du Saint-Esprit ; ce qui, en exprimant la concorde fraternelle, répond au désir intime de tous les hommes. C'est ainsi qu'enfin s'accomplit vraiment le dessein du Créateur formant l'homme à son image et à sa ressemblance, quand tous ceux qui participent à la nature humaine, une fois qu'ils auront été régénérés dans le Christ par le Saint-Esprit, refléteront ensemble la gloire de Dieu (cf. 2 Co 3, 18) et pourront dire : « Notre Père<sup>334</sup>. »

Enfin l'activité missionnaire plaît à Dieu et lui rend gloire : elle est obéissance à sa volonté, elle est notre réponse à son amour, notre participation au salut et notre action de grâces pour notre propre rédemption.

## **8. L'activité missionnaire dans la vie et l'histoire humaine**

L'activité missionnaire possède un lien intime avec la nature humaine elle-même et ses aspirations. Car en manifestant le Christ, l'Église révèle aux hommes par le fait même la vérité authentique de leur condition et de leur vocation intégrale, le Christ étant le principe et le modèle de cette humanité renouvelée, pénétrée d'amour fraternel, de sincérité, d'esprit pacifique, à laquelle tous aspirent. Le

Christ, et l'Église qui rend témoignage à son sujet par la prédication évangélique, transcendent tout particularisme de race ou de nation, et par conséquent ils ne peuvent jamais être considérés, ni lui ni elle, « comme étrangers nulle part ni à l'égard de qui que ce soit ». Le Christ lui-même est la vérité et la voie dont la prédication évangélique ouvre l'accès à tous, en portant aux oreilles de tous ces paroles du même Christ : « Faites pénitence et croyez à l'évangile » (Mc 1, 15). Puisque celui qui ne croit pas est déjà jugé (cf. Jn 3, 18), les paroles du Christ sont des paroles à la fois de jugement et de grâce, de mort et de vie. Car c'est seulement en faisant mourir ce qui est vieux que nous pouvons parvenir à la nouveauté de vie : cela vaut d'abord des personnes ; mais cela vaut aussi des divers biens de ce monde, qui sont marqués en même temps par le péché de l'homme et la bénédiction de Dieu : « Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu » (Rm 3, 23). Personne n'est délivré du péché ni élevé au-dessus de lui-même par lui-même et ou par ses propres efforts, personne n'est entièrement libéré de sa faiblesse ni de sa solitude ni de son esclavage<sup>335</sup>, mais tous ont besoin du Christ le modèle, le maître, le libérateur, le sauveur, celui qui donne la vie. En toute vérité, dans l'histoire humaine, même au point de vue temporel, l'Évangile a été un ferment de liberté et de progrès, et il se présente toujours comme un ferment de fraternité, d'unité et de paix. Ce n'est donc pas sans raison que le Christ est honoré par les fidèles comme « l'attente des nations et leur Sauveur<sup>336</sup>. »

On pourrait intituler ce paragraphe : le lien entre l'activité missionnaire et l'anthropologie. En effet, la mission est

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. »

346. *Ad Gentes* 11 : « Pour qu'ils puissent donner avec fruit ce témoignage au Christ, ils doivent se joindre à ces hommes dans l'estime et la charité, se reconnaître comme des membres du groupe humain dans lequel ils vivent, avoir part à la vie culturelle et sociale au moyen des diverses relations et des diverses affaires humaines ; ils doivent être familiers avec leurs traditions nationales et religieuses, découvrir avec joie et respect les semences du Verbe qui s'y trouvent cachées ; ils doivent en même temps être attentifs à la transformation profonde qui s'opère parmi les nations, et travailler à ce que les hommes de notre temps, trop appliqués à la science et à la technique du monde moderne, ne soient pas détournés des choses divines ; bien au contraire, à ce qu'ils soient éveillés à un désir plus ardent de la vérité et de la charité révélées par Dieu. Le Christ lui-même a scruté le cœur des hommes et les a amenés par un dialogue vraiment humain à la lumière divine ; de même ses disciples, profondément pénétrés de l'Esprit du Christ, doivent connaître les hommes au milieu desquels ils vivent, engager conversation avec eux, afin qu'eux aussi apprennent dans un dialogue sincère et patient, quelles richesses Dieu, dans sa munificence, a dispensées aux nations ; ils doivent en même temps s'efforcer d'éclairer ces richesses de la lumière évangélique, de les libérer, de les ramener sous la Seigneurie du Dieu Sauveur. »

347. *Lumen Gentium* 16 : « En effet, ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ignorent l'Évangile du Christ et son Église, mais cherchent pourtant Dieu d'un cœur sincère et s'efforcent, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à accomplir sa volonté telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte, eux aussi

peuvent arriver au salut éternel. À ceux-là mêmes qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu, mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite, la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires à leur salut. En effet, tout ce qui, chez eux, peut se trouver de bon et de vrai, l'Église le considère comme une préparation évangélique et comme un don de Celui qui illumine tout homme pour que, finalement, il ait la vie. Bien souvent, malheureusement, les hommes, trompés par le démon, se sont égarés dans leurs raisonnements, ils ont délaissé le vrai Dieu pour des êtres de mensonge, servi la créature au lieu du Créateur (cf. Rm 1, 21.25) ou bien, vivant et mourant sans Dieu dans ce monde, ils sont exposés aux extrémités du désespoir. C'est pourquoi l'Église, soucieuse de la gloire de Dieu et du salut de tous ces hommes, se souvenant du commandement du Seigneur : « Prêchez l'Évangile à toutes créatures » (Mc 16, 16), met tout son soin à encourager et soutenir les missions. »

348. Cf. DOURNES, J. *Dieu aime les païens. Une mission de l'Église sur les plateaux du Viet-nam*, « Aubier théologie, 54 », Aubier, 1963.

# Chapitre 2

## L'œuvre missionnaire elle-même

### 10. Introduction

L'Église, envoyée par le Christ pour manifester et communiquer la charité de Dieu à tous les hommes et à toutes les nations, a conscience qu'elle a à faire une œuvre missionnaire énorme. Car deux milliards d'hommes, dont le nombre s'accroît de jour en jour, qui sont rassemblés en des groupements importants et déterminés par les liens stables de la vie culturelle, par les antiques traditions religieuses, par les liaisons solides des relations sociales, n'ont pas encore entendu le message évangélique ou l'ont à peine entendu ; les uns suivent l'une des grandes religions, les autres demeurent étrangers à la connaissance de Dieu lui-même, d'autres nient expressément son existence, parfois même la combattent. L'Église, afin de pouvoir présenter à tous le mystère du salut et la vie apportée par Dieu, doit s'insérer dans tous ces groupes humains du même mouvement dont le Christ lui-même, par son incarnation, s'est lié aux conditions sociales et culturelles déterminées des hommes avec lesquels il a vécu.

L'urgence de la mission vient qu'un grand nombre de nos contemporains ne connaît pas Jésus-Christ : le document conciliaire parle de deux milliards de personnes ; en 2012, d'après les statistiques, le monde compte deux milliards de chrétiens, catholiques, protestants et orthodoxes confondus,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'état de péché à celui de justice, qui est bien décrit dans le *Décret sur la justification* du concile de Trente. Le chapitre 4 de ce décret explique que la justification est le passage de l'état de péché à celui de juste, de converti.

*Ces mots esquissent une description de la justification de l'impie, comme étant un transfert de l'état dans lequel l'homme naît du premier Adam à l'état de grâce et d'adoption des fils de Dieu (Rm 8, 15), par le second Adam, Jésus Christ, notre Sauveur. Après la promulgation de l'Évangile, ce transfert ne peut se faire sans le bain de la régénération ou le désir de celui-ci, selon ce qui est écrit : « Nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu s'il ne renâit pas de l'eau et de l'Esprit Saint » (Jn 3, 5)<sup>365</sup>.*

Ainsi, la justification peut être définie comme le passage de l'état de péché à l'état de grâce. Il ne s'agit pas de tout don de la grâce, mais de la première grâce, de la première conversion. Notre texte établit ensuite comment elle se réalise : à travers le baptême (elle est donc liée au sacrement) ou par ses suppléances.

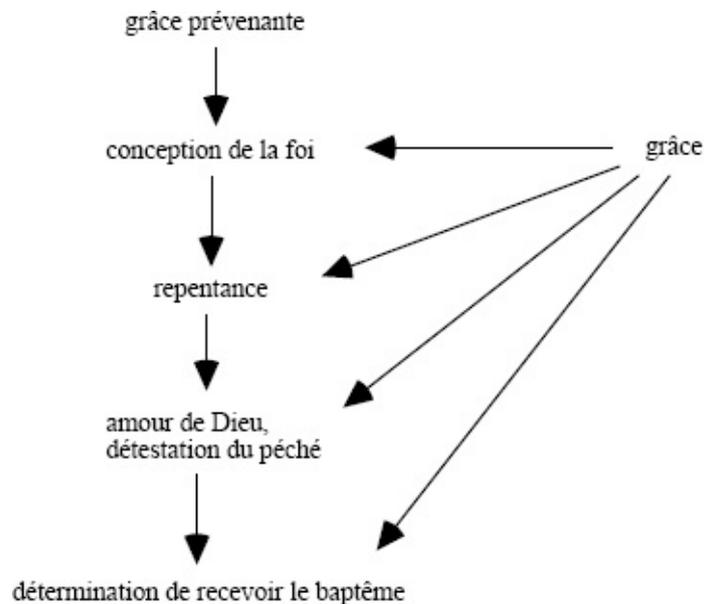
Le chapitre 6 de ce même décret du concile de Trente décrit le processus de la justification :

*Les hommes sont disposés à la justice elle-même lorsque, poussés et aidés par la grâce divine, concevant en eux la foi qu'ils entendent prêcher (Rm 10, 17), ils vont librement vers Dieu, croyant qu'est vrai tout ce qui a été divinement révélé et promis et, avant tout que Dieu justifie l'impie « par sa grâce, au moyen de la Rédemption qui est dans le Christ Jésus » (Rm 3, 24) ; lorsque, aussi, comprenant qu'ils sont pécheurs et*

*passant de la crainte de la justice divine, qui les frappe fort utilement, à la considération de la miséricorde de Dieu, ils s'élèvent à l'espérance, confiants que Dieu, à cause du Christ, leur sera favorable, commencent à l'aimer comme source de toute justice, et, pour cette raison, se dressent contre les péchés, animés par une sorte de haine et de détestation, c'est-à-dire par cette pénitence que l'on doit faire avant le baptême (Ac 2, 38) ; lorsque, enfin, ils se proposent de recevoir le baptême, de commencer une vie nouvelle et d'observer les commandements divins<sup>366</sup>.*

*De cette disposition il est écrit : « Celui qui approche de Dieu doit croire qu'il est et qu'il récompense ceux qui le cherchent » (Hb 11, 6), et : « Aie confiance, mon fils, tes péchés te sont remis » (Mt 9, 2), et : « La crainte du Seigneur chasse les péchés » (Si 1, 27), et : « Faites pénitence et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus Christ, pour la rémission de ses péchés, et vous recevrez le don de l'Esprit Saint » (Ac 2, 38), et « Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé » (Mt 28, 19–20) et : « Préparez vos coeurs pour le Seigneur » (1 S 7, 3)<sup>367</sup>.*

Ce chapitre entend montrer que la préparation de la justification comporte quatre étapes qui s'enchaînent sous la motion de la grâce :



Notons que la première étape est la foi : la justification apparaît d'ailleurs comme le contenu de cette foi<sup>368</sup>. Tout en insistant sur le péché et sur ses néfastes conséquences, le ton est beaucoup plus positif et apaisé que celui de Luther : on trouve les concepts de *miséricorde*, *espérance*, *confiance*, *amour du Père*. On note enfin, dans ce paragraphe, le lien entre justification et justice divine : l'homme évolue de la crainte de cette justice à l'espérance et à l'union avec elle.

Concrètement, la justification suppose un changement de mentalité et de mœurs, comme, par exemple, de renoncer à la polygamie ou à la vie en concubinage, de quitter certains métiers, comme c'était le cas au temps des Pères de l'Église qui interdisaient certaines professions aux chrétiens, etc. La conversion entraîne donc des conséquences sociales.

Le catéchuménat, temps d'instruction et de préparation au baptême, doit être suffisamment long pour constituer une épreuve de vie chrétienne : pour ceux qui demandent le sacrement, il faut du temps pour se défaire de certaines mauvaises habitudes ; pour les pasteurs d'âme, il faut aussi bien connaître les personnes et leurs motifs, donc discerner les esprits, comme le rappelle la suite du paragraphe ainsi que le

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

éduqués dans un esprit d'œcuménisme et préparés comme il convient au dialogue fraternel avec les non-chrétiens<sup>400</sup>.

On recommande encore une bonne connaissance du terrain et de la culture, ainsi que des traditions propres et de l'histoire du pays ; il faut aussi connaître les pensées philosophiques dominantes et être capable d'avoir du recul par rapport à elles, même si elles ont été transmises par éducation, pour ne pas se laisser enfermer dans un nationalisme à courte vue mais acquérir progressivement une vision d'Église.

Tout cela demande que les études conduisant au sacerdoce soient menées, autant que faire se peut, en pratiquant les coutumes et en partageant le mode de vie de leur propre peuple<sup>401</sup>. Qu'on veille enfin à donner une formation à une administration ecclésiastique bien organisée, et même une formation économique. On devra aussi choisir des prêtres capables qui, après une pratique pastorale d'une certaine durée, pourront mener à bon terme des études supérieures dans des universités même étrangères, surtout à Rome, et dans d'autres instituts scientifiques, en sorte que les jeunes Églises aient à leur disposition des prêtres venant du clergé local, dotés d'une science et d'une expérience convenables, pour remplir les fonctions ecclésiastiques plus ardues.

Il convient aussi de former pratiquement les séminaristes du point de vue du travail administratif et des questions économiques, qui pourraient être volontiers laissées de côté dans des pays moins développés parce qu'elles ne sont pas nécessairement enseignées dans la formation scolaire antérieure au séminaire.

En vue de préparer des formateurs, on enverra certains prêtres en études supérieures ailleurs et principalement à Rome : ils pourront ainsi se former d'une manière plus approfondie et revenir ensuite sur le terrain de leur pays avec une expérience autre. En sachant que cela ne sera peut-être pas très facile pour eux car ils auront goûté à une formation supérieure et on leur demandera certainement quelque chose de plus simple de retour chez eux, si bien qu'il leur faudra trouver à se nourrir par eux-mêmes.

Là où les conférences épiscopales le jugeront opportun, l'ordre du diaconat devra être rétabli comme état de vie permanent, selon les dispositions de la constitution sur l'Église<sup>402</sup>. Il est utile en effet que les hommes qui accomplissent un ministère vraiment diaconal, ou en prêchant la Parole de Dieu, ou en gouvernant au nom du curé et de l'évêque les communautés chrétiennes éloignées, ou en exerçant la charité dans les œuvres sociales ou caritatives, soient fortifiés par l'imposition des mains transmise depuis les apôtres et plus étroitement unis à l'autel, pour qu'ils s'acquittent de leur ministère plus efficacement, au moyen de la grâce sacramentelle du diaconat.

Quant au diaconat, le décret va plus loin que *Lumen Gentium* 29 : il demande qu'il soit rétabli comme *un état de vie permanent*. En effet, cette discussion autour de la mission et d'*Ad Gentes* jouera un rôle dans le choix futur du pape Paul VI. Ces diacres pourraient servir de guides pour les communautés chrétiennes là où l'on manque de prêtres ou dans des œuvres sociales ou de charité, afin de rappeler une présence

ministérielle ordonnée : l'Église s'organise autour du sacrement de l'ordre. La réflexion est laissée aux bons soins des conférences épiscopales.

## **17. Formation des catéchistes**

De même, elle est digne d'éloge cette armée, qui a si magnifiquement mérité de l'œuvre des missions auprès des nations, l'armée des catéchistes hommes et femmes qui, pénétrés d'esprit apostolique, apportent par leurs labeurs considérables une aide singulière et absolument nécessaire à l'expansion de la foi et de l'Église.

Notre document adresse un éloge marqué aux catéchistes dont le rôle dans la transmission de la foi est essentiel : le manque de prêtres rend leur présence irremplaçable ; là où le manque se fait sentir, c'est le progrès de la foi qui pâtit.

De nos jours, du fait du petit nombre de clercs pour évangéliser de si grandes multitudes et accomplir le ministère pastoral, la fonction des catéchistes a une très grande importance. Leur formation doit donc être améliorée et adaptée au progrès culturel de façon à ce qu'ils puissent remplir le plus parfaitement possible leur fonction en collaborateurs efficaces de l'ordre sacerdotal, – fonction qui se complique de charges nouvelles et plus amples.

Leur formation doit être une priorité des pasteurs d'âme : il convient en particulier d'améliorer leur connaissance de la foi et leur culture générale en raison de l'augmentation du niveau d'études.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

afin d'être, par le témoignage de la vie de chacun des fidèles et de toute la communauté, un signe qui leur montre le Christ.

Pour une Église particulière, s'occuper des non-chrétiens qui résident sur son territoire est un devoir vital d'évangélisation, une priorité pastorale : sinon, on est dans la pastorale d'entretien et on ne s'intéresse qu'aux pratiquants, si bien qu'on tourne en rond ! Cette préoccupation est à la fois collective et personnelle : elle devrait motiver notre prière et nos efforts de conversion, ainsi que notre action concrète, notre collaboration à la mission.

De plus, le ministère de la Parole est indispensable pour que l'Évangile parvienne à tous. Il faut donc qu'avant tout l'évêque soit un prédicateur de la foi, qui amène au Christ de nouveaux disciples<sup>409</sup>. Pour s'acquitter comme il faut de cette noble tâche, il doit connaître à fond la situation de son troupeau, les opinions intimes sur Dieu de ses concitoyens, en tenant soigneusement compte des changements introduits par l'urbanisation, les migrations et l'indifférentisme religieux.

Ce devoir d'évangélisation appartient en premier lieu aux évêques : ils en sont les responsables. Notre texte ne fait que refléter les affirmations d'autres textes conciliaires :

*Parmi les charges principales des évêques, la prédication de l'Évangile est la première. Les évêques sont, en effet, les hérauts de la foi, amenant au Christ de nouveaux disciples<sup>410</sup> ...*

*Que les évêques s'appliquent à leur charge apostolique comme des témoins du Christ devant tous les hommes, non seulement prenant soin de ceux qui suivent déjà le Prince des pasteurs, mais se consacrant aussi de tout cœur à ceux qui se sont détournés en quelque manière du chemin de la vérité ou qui ignorent l'Évangile et la miséricorde salvatrice du Christ. Ainsi agiront-ils jusqu'au moment où tous enfin marcheront « en toute bonté, justice et vérité » (Ep 5, 9)<sup>411</sup>.*

*Dans l'exercice de leur charge d'enseigner, que les évêques annoncent aux hommes l'Évangile du Christ, – cette charge l'emporte sur les autres, si importantes soient-elles – et, dans la force de l'Esprit, qu'ils les appellent à la foi ou les confirment dans la foi vivante ; qu'ils leur proposent le mystère intégral du Christ, c'est-à-dire ces vérités qu'on ne peut ignorer sans ignorer le Christ lui-même, et qu'ils leur montrent de même la voie divinement révélée pour rendre gloire à Dieu et par là même obtenir le bonheur éternel<sup>412</sup>.*

Prendre les mesures appropriées suppose une bonne connaissance de leur terrain pastoral et des changements parfois très rapides dus à l'urbanisation : l'exode rural déracine en effet les structures traditionnelles et la vie, créant des ruptures dans la transmission de la foi et rendant la pratique religieuse plus aléatoire ; les conversions deviennent aussi plus difficiles. Ce fut le problème de l'Occident à partir de la révolution industrielle ; cela devient le lot de nombreuses terres de mission, où les missionnaires constatent souvent ce fait. Du coup, l'indifférence religieuse progresse, créant de nouvelles

préoccupations pour les pasteurs.

Dans les jeunes Églises, les prêtres locaux doivent entreprendre avec ardeur l'œuvre de l'évangélisation, organisant une action commune avec les missionnaires étrangers avec lesquels ils forment un seul presbyterium parfaitement uni sous l'autorité de l'évêque, non seulement pour paître les fidèles et célébrer le culte divin, mais aussi pour annoncer l'Évangile à ceux qui sont au-dehors. Ils doivent se montrer prêts, et à l'occasion s'offrir d'un cœur ardent à l'évêque, pour entreprendre le travail missionnaire dans les régions éloignées et délaissées de leur propre diocèse ou en d'autres diocèses.

Il faut aussi vraiment travailler à l'unité du presbytérium, entre prêtres diocésains et avec les religieux oeuvrant dans la mission : tous sont au service du même Christ, de la même cause. En outre, chacun doit porter le souci de l'évangélisation des non-chrétiens ; on recommande des opérations missionnaires pour les régions dont on ne s'occupe pas habituellement, pour les populations loin de l'Église.

Du même zèle doivent brûler les religieux et les religieuses, et de même les laïcs à l'égard de leurs concitoyens, de ceux surtout qui sont plus pauvres.

Les conférences épiscopales doivent veiller à ce que, à des dates fixes, soient organisés des cours de renouvellement biblique, théologique, spirituel et pastoral dans l'intention suivante : que, parmi les bouleversements et les changements, le clergé acquière une connaissance plus

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*l'Église diversité de ministères, mais unité de mission. Le Christ a confié aux apôtres et à leurs successeurs la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner en son nom et par son pouvoir. Mais les laïcs rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ assument, dans l'Église et dans le monde, leur part dans ce qui est la mission du peuple de Dieu tout entier. Ils exercent concrètement leur apostolat en se dépensant à l'évangélisation et à la sanctification des hommes ; il en est de même quand ils s'efforcent de pénétrer l'ordre temporel d'esprit évangélique et travaillent à son progrès de telle manière que, en ce domaine, leur action rende clairement témoignage au Christ et serve au salut des hommes. Le propre de l'état des laïcs étant de mener leur vie au milieu du monde et des affaires profanes, ils sont appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien<sup>422</sup>.*

Les ministres de l'Église doivent tenir en grande estime l'apostolat difficile des laïcs ; ils doivent former les laïcs pour que, comme membres du Christ, ils prennent conscience de leur responsabilité à l'égard de tous les hommes ; ils doivent les instruire profondément dans le mystère du Christ, les initier aux méthodes pratiques, être avec eux dans les difficultés, selon la pensée de la constitution *Lumen gentium* et du décret *Apostolicam actuositatem*.

Les prêtres ont un rôle irremplaçable pour former des laïcs et les accompagner de leur sollicitude pastorale, surtout dans les épreuves. En fait, c'est même une des principales tâches des prêtres : si on veut que les laïcs s'occupent de la conversion de

la société, il faut les guider dans ce sens. Par exemple, un homme politique ou un entrepreneur se préoccuperont de donner chair à la doctrine sociale de l'Église dans leur profession ; mais comment feront-ils si on ne leur a jamais appris ? Et si on ne les éclaire pas d'un point de vue spirituel, les laissant ensuite décider par eux-mêmes ? Tel sera le rôle spirituel des pasteurs d'âme.

Les fonctions et les responsabilités propres des pasteurs étant bien respectées, la jeune Église tout entière doit rendre un seul témoignage vivant et ferme au Christ, afin de devenir un signe éclatant du salut qui nous arrive dans le Christ.

## **22. Diversité dans l'unité**

La semence, qu'est la Parole de Dieu, venant à germer dans une bonne terre arrosée de la rosée divine, y puise la sève, la transforme et l'assimile pour porter enfin un fruit abondant. Certes, à l'instar de l'économie de l'Incarnation, les jeunes Églises enracinées dans le Christ et édifiées sur le fondement des apôtres, assument pour un merveilleux échange toutes les richesses des nations qui ont été données au Christ en héritage (cf. Ps 2, 8). Elles empruntent aux coutumes et aux traditions de leurs peuples, à leur sagesse, à leur science, à leurs arts, à leurs disciplines, tout ce qui peut contribuer à confesser la gloire du Créateur, mettre en lumière la grâce du Sauveur, et ordonner comme il le faut la vie chrétienne<sup>423</sup>.

Pour réaliser ce dessein, il est nécessaire que dans chaque grand territoire socioculturel, comme on dit, une réflexion

théologique soit encouragée, par laquelle, à la lumière de la Tradition de l'Église universelle, les faits et les paroles révélés par Dieu, consignés dans les Saintes Écritures, expliqués par les Pères de l'Église et le magistère, seront soumis à un nouvel examen. Ainsi on saisira plus nettement par quelles voies la foi, compte tenu de la philosophie et de la sagesse des peuples, peut « chercher l'intelligence », et de quelles manières les coutumes, le sens de la vie, l'ordre social peuvent s'accorder avec les mœurs que fait connaître la révélation divine. Ainsi apparaîtront des voies vers une plus profonde adaptation dans toute l'étendue de la vie chrétienne. De cette manière, toute apparence de syncrétisme et de faux particularisme sera écartée, la vie chrétienne sera ajustée au génie et au caractère de chaque culture<sup>424</sup>, les traditions particulières avec les qualités propres, éclairées par la lumière de l'Évangile, de chaque famille des peuples, seront assumées dans l'unité catholique. Enfin les nouvelles Églises particulières, enrichies de leurs traditions, auront leur place dans la communion ecclésiale, la primauté de la chaire de Pierre, qui préside l'universelle assemblée de la charité, demeurant intacte.

Il faut donc souhaiter, – bien plus, il convient tout à fait –, que les conférences épiscopales, dans le cadre de chaque grand territoire socioculturel, s'unissent de telle manière qu'elles puissent, en plein accord et en mettant en commun leurs avis, poursuivre ce propos d'adaptation.

---

406. *Décret sur les évêques « Christus Dominus »*, n. 11.

407. JEAN XXIII, *Encyclique « Princeps pastorum »*, in A. A. S. 51 (1959) 838.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

partie seulement de leurs efforts. Souvent d'immenses territoires leur ont été confiés par le Saint-Siège pour être évangélisés ; ils y ont rassemblé pour Dieu un nouveau peuple, une Église locale attachée à ses propres pasteurs. Les Églises qu'ils ont fondées par leur sueur, bien plus encore par leur sang, ils seront à leur service par leur zèle et leur expérience en une collaboration fraternelle, ou en prenant la charge des âmes, ou en s'acquittant de fonctions spéciales en vue du bien commun.

Cet article est un éloge des instituts missionnaires et de tout le travail qu'ils ont réalisé depuis longtemps dans l'Église. La mission est une œuvre difficile pour une personne, et même pour un petit nombre, c'est pourquoi des instituts voués à cet apostolat sont apparus afin de regrouper les forces. Ils peuvent être liés à un charisme religieux ou non, être composés de prêtres ou de laïcs. À une certaine époque, le Saint-Siège leur a donné une répartition géographique, entre l'Afrique (Société des missions africaines, pères blancs, missionnaires du Saint-Esprit), l'Asie (prêtres des Missions étrangères de Paris) et l'Océanie (missionnaires du Sacré-Cœur, pères de Picpus), afin d'éviter un engorgement dans certains endroits et permettre une meilleure répartition des prêtres.

Les instituts missionnaires ont ainsi une plus grande efficacité ; ils favorisent également une meilleure formation.

Parfois, pour toute l'étendue d'une région, ils assumeront certaines tâches plus urgentes, par exemple l'évangélisation de groupes humains ou de peuples qui n'auraient pas encore, pour diverses raisons, reçu le message évangélique, ou qui jusqu'ici lui ont résisté<sup>441</sup>.

Par leur labeur qui a pu aller jusqu'au martyre (comme la salle des MEP de la rue du bac à Paris le montre de façon saisissante), ils ont donné la vie à de jeunes Églises et ont contribué de manière magistrale à l'évangélisation de régions délaissées.

Si besoin est, ils doivent être prêts à former et à aider de leur expérience ceux qui se consacrent pour un temps à l'activité missionnaire. Pour ces raisons, et du fait qu'il existe encore des peuples nombreux qu'il faut amener au Christ, les instituts demeurent absolument nécessaires.

Ils assureront des services pastoraux classiques ou plus spécialisés (ce qui est souvent le cas maintenant car ils apportent la plus-value de leur expérience à des Églises qui commencent à avoir un clergé local).

425. CONCILE VATICAN II, *Constitution dogmatique « Lumen Gentium »*, n. 17, in A. A. S. (1964) 21.

426. Sous le nom d'instituts sont compris les ordres, les congrégations, les instituts, les associations qui travaillent dans les missions.

427. C'est ce qu'exprime la constitution sur l'Église *Lumen Gentium*, au numéro 17 : *À tout disciple du Christ incombe pour sa part la charge de l'expansion de la foi.* Elle s'inspire de nombreux documents pontificaux : BENOÎT XV, *Lettre apostolique « Maximum illud »*, in A. A. S. 2 (1919) 440 ; 451 ; PIE XI, *Encyclique « Rerum Ecclesiae »*, in A. A. S. 18 (1926) 68 ; PIE XII, *Encyclique « Fidei Donum »*, in A. A. S. 49 (1957) 236. Voir encore *Apostolicam Actuositatem* 2 : « On appelle apostolat toute activité du Corps mystique qui tend vers ce but : l'Église l'exerce par tous ses membres, toutefois de diverses

manières. En effet, la vocation chrétienne est aussi par nature vocation à l'apostolat. Dans l'organisme d'un corps vivant aucun membre ne se comporte de manière purement passive, mais participe à la vie et à l'activité générale du corps. Ainsi dans le Corps du Christ qui est l'Église, « tout le corps opère sa croissance selon le rôle de chaque partie » (Ep 4, 16). Bien plus, les membres de ce corps sont tellement unis et solidaires (cf. Ep 4, 16) qu'un membre qui ne travaille pas selon ses possibilités à la croissance du corps doit être réputé inutile à l'Église et à lui-même. » Voir encore n. 3 : « Les laïcs tiennent de leur union même avec le Christ Chef le devoir et le droit d'être apôtres. Insérés qu'ils sont par le baptême dans le Corps mystique du Christ, fortifiés grâce à la confirmation par la puissance du Saint-Esprit, c'est le Seigneur lui-même qui les députe à l'apostolat. S'ils sont consacrés sacerdoce royal et nation sainte (cf. 1 P 2, 4–10), c'est pour faire de toutes leurs actions des offrandes spirituelles, et pour rendre témoignage au Christ sur toute la terre. Les sacrements et surtout la sainte Eucharistie leur communiquent et nourrissent en eux cette charité qui est comme l'âme de tout apostolat. L'apostolat se vit dans la foi, l'espérance et la charité que le Saint-Esprit répand dans les cœurs de tous les membres de l'Église. Bien plus, le précepte de la charité, qui est le plus grand commandement du Seigneur, presse tous les chrétiens de travailler à la gloire de Dieu par la venue de son règne et à la communication de la vie éternelle à tous les hommes : “Qu'ils connaissent le seul vrai Dieu et celui qu'il a envoyé, Jésus Christ” (cf. Jn 17, 3). »

À tous les chrétiens donc incombe la très belle tâche de travailler sans cesse pour faire connaître et accepter le message divin du salut par tous les hommes sur toute la terre. »

428. Cf. Évangile selon saint Marc 3, 13–19.

429. Cf. PIE XI, *Encyclique « Rerum Ecclesiae »*, in A. A. S. 18

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

principes généraux selon lesquels les conventions régionales ou même particulières doivent être conclues.

La fin d'un tel mandat, quelles qu'en soient les raisons (maturité suffisante atteinte par une jeune Église dans le meilleur des cas, reconversion d'un institut missionnaire pour cause de vieillissement et d'incapacité à assumer la charge...), marque une situation nouvelle qui relève de la conférence épiscopale locale. Celle-ci devra élaborer une nouvelle convention avec l'institut.

Même si les instituts sont prêts à continuer l'œuvre commencée, en collaborant au ministère ordinaire du soin des âmes, cependant, à mesure que croîtra le clergé local, il faudra veiller à ce que les instituts, dans la mesure compatible avec leur but, demeurent fidèles au diocèse lui-même, en y assumant généreusement des œuvres spéciales ou une région déterminée.

Le principe général est de travailler à favoriser au maximum l'apparition d'un clergé local. Les instituts anciennement en charge du territoire pourront alors se consacrer à d'autres missions plus spécifiques, ou continuer à s'occuper d'une partie du territoire.

### ***33. Coordination entre les instituts***

Il faut que les instituts, qui, dans le même territoire, s'appliquent à l'activité missionnaire, trouvent les voies et les modes selon lesquels leurs œuvres seront coordonnées. C'est pourquoi sont de très grande utilité les conférences

de religieux et les unions de religieuses, dans lesquelles tous les instituts d'une même nation ou d'une même région ont leur part. Ces conférences doivent rechercher ce qui peut être fait en mettant en commun les efforts ; elles doivent entretenir d'étroites relations avec les conférences épiscopales.

Ce même travail de coopération devrait se réaliser entre instituts missionnaires travaillant dans le même diocèse ou la même région. Tel est le rôle dévolu aux conférences de supérieurs majeurs, qui devront aussi travailler avec les conférences épiscopales promues par le concile<sup>457</sup>.

Tout cela, il convient de l'étendre pour une raison semblable à la collaboration des instituts missionnaires dans le pays dont ils sont originaires, en sorte que les questions et les initiatives communes puissent être résolues plus facilement et à moindre frais, comme la formation doctrinale des futurs missionnaires, les cours pour les missionnaires, les rapports à envoyer aux autorités publiques ou aux organes internationaux et supranationaux.

### ***34. Coordination entre les instituts scientifiques***

L'exercice régulier et ordonné de l'activité missionnaire exigeant que les ouvriers évangéliques soient préparés scientifiquement à leur mission, particulièrement au dialogue avec les religions et les cultures non chrétiennes, – et que dans l'exécution elle-même ils soient aidés efficacement, on désire que, en faveur des missions,

collaborent fraternellement et généreusement entre eux les divers instituts scientifiques qui cultivent la missiologie et d'autres disciplines ou techniques utiles aux missions, comme l'ethnologie et la linguistique, l'histoire et la science des religions, la sociologie, les techniques pastorales, et autres choses semblables.

Les instituts de formation intellectuelle et pratique travailleront à nourrir la réflexion missionnaire des ouvriers de la moisson en certaines disciplines, théoriques et pratiques, particulièrement utiles et qui sont ici énumérées. La connaissance de ces instituts en matière de religion, de culture, de pensée, de données sociologiques ou économiques, en fait des outils fort utiles pour la mission, assurant aux missionnaires des instruments pour une bonne connaissance du terrain dans lequel ils doivent œuvrer et qui peut être extrêmement différent de leur culture d'origine, les obligeant à un effort continu de dépassement. Leur contribution à la mission, si elle est indirecte, n'en est pas moins féconde<sup>458</sup>.

---

442. CONCILE VATICAN II, *Constitution dogmatique « Lumen Gentium »*, n. 18, in A. A. S. (1964) 22.

443. CONCILE VATICAN II, *Constitution dogmatique « Lumen Gentium »*, n. 23, in A. A. S. (1964) 28.

444. PAUL VI, *Motu proprio « Apostolica Sollicitudo »*, 15 septembre 1965, in A. A. S. (1965) 776.

445. PAUL VI, *Allocution au concile le 21 novembre 1964*, in A. A. S. 56 (1964) 1011.

446. BENOÎT XV, *Encyclique « Maximum illud »*, in A. A. S. 11 (1919) 39–40.

447. Si, pour des raisons diverses, des missions sont encore

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'évangélisation du monde, le saint concile souhaite vivement que les évêques, réfléchissant à la très grave pénurie de prêtres qui empêche l'évangélisation de nombreuses régions, envoient à des diocèses manquant de clergé quelques-uns de leurs meilleurs prêtres qui se proposent pour l'œuvre missionnaire, et leur fassent donner la préparation nécessaire ; ces prêtres y accompliront en esprit de service, au moins pour une période, le ministère des missions<sup>471</sup>.

Dans l'esprit de l'encyclique *Fidei Donum* de Pie XII, les évêques se préoccupèrent d'aider les pays de mission en y envoyant généreusement des missionnaires.

Pour que l'activité missionnaire des évêques puisse s'exercer plus efficacement au profit de l'Église tout entière, il est utile que les conférences épiscopales règlent les affaires qui ont trait à la coopération bien organisée de leur propre région.

La coopération missionnaire fera partie de la structure des conférences épiscopales.

Dans leurs conférences, que les évêques traitent des prêtres du clergé diocésain à consacrer à l'évangélisation des nations ; de la somme déterminée, proportionnée à ses propres revenus, que chaque diocèse est tenu de verser chaque année pour l'œuvre des missions<sup>472</sup> ; de la réglementation et de l'organisation des modes et des moyens qui viennent directement en aide aux missions ; de l'aide à apporter aux instituts missionnaires et aux

séminaires de clergé diocésain pour les missions, et, si besoin est, de leur fondation ; de l'encouragement à donner à des liens plus étroits entre des instituts de ce genre et les diocèses.

On indique en quoi consistera la charge de cette coopération missionnaire des conférences épiscopales.

Il appartient de même aux conférences épiscopales d'établir et de promouvoir les œuvres qui permettent de recevoir fraternellement et d'entourer d'un soin pastoral convenable, ceux qui pour cause de travail et d'étude quittent les territoires de mission pour vivre à l'étranger. C'est par ces immigrants que les peuples éloignés deviennent proches d'une certaine manière, et qu'aux communautés qui sont chrétiennes de longue date, est offerte l'occasion d'entreprendre le dialogue avec les nations qui n'ont pas encore entendu l'Évangile, et de leur montrer, dans le service d'amour et d'aide qui leur est propre, l'authentique visage du Christ<sup>473</sup>.

De même, la pastorale des migrants fera partie de la structure des conférences épiscopales.

### ***39. Devoir missionnaire des prêtres***

Les prêtres représentent le Christ et sont les collaborateurs de l'ordre épiscopal dans la triple fonction sacrée qui, par sa nature même, a trait à la mission de l'Église<sup>474</sup>. Ils doivent donc comprendre à fond que leur vie a été consacrée aussi au service des missions. Puisque par leur

ministère propre – qui consiste principalement dans l'Eucharistie, laquelle donne à l'Église sa perfection – ils sont en communion avec le Christ Tête et amènent d'autres êtres à cette communion, ils ne peuvent pas ne pas sentir combien il manque encore à la plénitude du Corps, et, par conséquent, tout ce qu'il faudrait faire pour qu'il s'accroisse de jour en jour. Ils ordonneront donc leur sollicitude pastorale de manière qu'elle soit utile à l'expansion de l'Évangile chez les non-chrétiens.

Dans leur charge pastorale, les prêtres stimuleront et entretiendront parmi les fidèles le zèle pour l'évangélisation du monde, en les instruisant par la catéchèse et la prédication de la charge qu'a l'Église d'annoncer le Christ aux nations ; en enseignant aux familles chrétiennes la nécessité et l'honneur de cultiver des vocations missionnaires parmi leurs propres fils et filles ; en encourageant chez les jeunes des écoles et des associations catholiques la ferveur missionnaire, en sorte que de futurs prédicateurs de l'Évangile sortent de ce milieu. Ils doivent apprendre aux fidèles à prier pour les missions ; ne pas rougir de leur demander des aumônes pour les missions, se faisant comme des mendiants pour le Christ et le salut des âmes<sup>475</sup>.

Comme les évêques, les prêtres doivent stimuler les fidèles par rapport à la mission :

- dans leur prédication ;
- en encourageant partout les vocations missionnaires ;
- dans leur prière et en enseignant à prier ;
- en collectant des fonds pour la mission.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

religieuse (n. 6)  
Limites de la liberté religieuse (n. 7)  
Formation à l'usage de la liberté (n. 8)

## ***II – La liberté religieuse à la lumière de la Révélation***

La doctrine de la liberté religieuse a ses racines dans la Révélation (n. 9)  
Liberté et acte de foi (n. 10)  
Manière d'agir du Christ et des apôtres (n. 11)  
L'Église marche sur les pas du Christ et des apôtres (n. 12)  
Liberté de l'Église (n. 13)  
Fonction de l'Église (n. 14)  
Conclusion : plaidoyer pour la liberté religieuse (n. 15)

## **Conclusion**

### **Le décret *Ad Gentes* sur l'activité missionnaire de l'Église**

#### ***Préambule***

#### **Chapitre premier Principes doctrinaux**

2. Le dessein du Père
3. La mission du Fils

4. La mission du Saint-Esprit
5. L'Église envoyée par le Christ
6. L'activité missionnaire
7. Raison et nécessité de l'activité missionnaire
8. L'activité missionnaire dans la vie et l'histoire humaine
9. Caractère eschatologique de l'activité missionnaire

## **Chapitre 2 L'œuvre missionnaire elle-même**

10. Introduction

### ***Article 1 : Le témoignage chrétien***

11. Le témoignage de la vie et le dialogue
12. Présence de la charité

### ***Article 2 : La prédication de l'Évangile et le rassemblement du Peuple de Dieu***

13. Évangélisation et conversion
14. Catéchuménat et initiation chrétienne

### ***Article 3 : La formation de la communauté chrétienne***

15. Formation de la communauté chrétienne
16. Établissement du clergé local
17. Formation des catéchistes

18. Promouvoir la vie religieuse

### **Chapitre 3 Les Églises particulières**

19. Le progrès des jeunes Églises

20. L'activité missionnaire des Églises particulières

21. Promouvoir l'apostolat des laïcs

22. Diversité dans l'unité

### **Chapitre 4 Les missionnaires**

23. La vocation missionnaire

24. La spiritualité missionnaire

26. Formation doctrinale et apostolique

27. Les instituts qui travaillent dans les missions

### **Chapitre 5 L'organisation de l'activité missionnaire**

28. Introduction

29. Organisation générale

30. Organisation locale dans les missions

31. Coordination régionale

32. Organisation de l'activité des instituts

33. Coordination entre les instituts

34. Coordination entre les instituts scientifiques

### **Chapitre 6 La coopération**

35. Introduction

36. Devoir missionnaire du peuple de Dieu tout entier
37. Devoir missionnaire des communautés chrétiennes
38. Devoir missionnaire des évêques
39. Devoir missionnaire des prêtres
40. Devoir missionnaire des instituts de perfection
41. Devoir missionnaire des laïcs

## **Conclusion**

### **Conclusion sur le décret**

- I. Toute l'église est missionnaire
- II. Éviter de faux dilemmes
- III. Donner un fondement théologique à l'activité missionnaire
- IV. L'adaptation et l'inculturation